



Rapport de stage :

***ACCESSIBILITE DES BATIMENTS POUR UNE EDUCATION  
INCLUSIVE ? CAS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE***

Présenté par :  
Cyrille KOUKOU

Sous la direction de :  
Eric LANGLOIS  
Laurent RIEUTORT

*Master Dynamiques des Territoires et Aménagement Rural*



*Année universitaire : 2018- 2019*

## **Remerciement**

Je tiens à remercier Eric Langlois pour son encadrement et sa disponibilité.

J'adresse ensuite mes remerciements à mon tuteur universitaire, M. Laurent Rieutort pour son implication, sa disponibilité et son accompagnement tout le long de ma période de recherche et de réalisation de stage.

Enfin, ma gratitude à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

## **Dédicaces**

Ce travail est dédié à : mes parents qui sont partis mais qui veillent sur moi de si haut. Je les porterai toujours dans mon cœur.

A mes frères envers qui les mots ne peuvent exprimer ma reconnaissance. Tout simplement, merci.

A Madame Marie-Pierre Rieutort ; qui sans hésitation m'a aidé à trouver un logement lorsque je suis arrivé à Clermont en début d'année. Simplement merci.

Sommaire	
Remerciements.....	2
Liste des cartes.....	4
Table des figures .....	4
Table des annexes .....	4
Table des tableaux.....	4
Table des schémas.....	4
Liste des abréviations.....	6
Introduction.....	7
Partie 1 : La mission du stage et son contexte général.....	8
I. Présentation de la structure d'accueil .....	9
II. Présentation de l'Université Clermont Auvergne.....	13
III. Présentation du projet Haccescol.....	17
IV. La mission du stage.....	20.
Partie 2 : Problématique et méthode.....	23
I. Problématique .....	24
II. La méthode .....	25
Partie 3 : Handicap et accessibilité : cadre règlementaire favorisant l'accessibilité des personnes handicapées.....	29
I Le handicap, les handicaps.....	30
II. Les trois grandes lois sur le handicap.....	34
III. Dispositions réglementaires pour la mise en accessibilité.....	38
Partie 4 : Une mise en accessibilité progressive des bâtiments de l'Université Clermont Auvergne.....	44
I Plusieurs aménagements ont été diagnostiqués .....	45
II. Les grandes typologies d'obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap.....	48
III.. Discussion.....	59
Partie 5 : Bilan du stage.....	61
I.Un bilan professionnel positif.....	62
II.Un bilan personnel positif.....	63
Conclusion.....	64

## Liste des cartes

Carte 1 : Catégorie de problèmes concernant l'accessibilité.....	49
Carte 2 : Les différents obstacles concernant les sanitaires.....	50
Carte 3 : Les différents obstacles concernant les escaliers.....	51
Carte 4 : Les différents obstacles concernant les ascenseurs.....	52
Carte 5 : Nombre de problèmes d'accessibilité identifiés par type de handicap.....	54
Carte 6 : Présentation des obstacles et part de handicaps concernés.....	60

## Table des figures

Figure 1 : Organigramme de l'UMR Territoires (document interne) .....	12
Figure 2 : Organigramme des services administratifs de l'UCA .....	15
Figure 3 : Sites de l'implantation de l'Université Clermont Auvergne .....	16
Figure 4 : Les parties prenantes du projet.....	18
Figure 5: Présentation générale du rapport AD'AP d'un bâtiment.....	27
Figure 6: Fréquence en fonction des lieux diagnostiqués.....	47
Figure 7 : Variation de mots clés.....	48
Figure 8 : Présentation des différents types de handicap et part des seuils d'accessibilité.....	53
Figure 9 : Nombre d'obstacles identifiés.....	57
Figure 10 : Nombre de propositions.....	57

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Présentation des documents étudiés .....	26
Tableau 2 : Typologie des obstacles.....	49
Tableau 3 : Une variation de handicaps non pris en compte.....	53
Tableau 4 : Synthèse des aménagements présentant des obstacles par type de handicap.....	64

## Liste des annexes

Annexe 1 : Les Ad'AP et AT universités de Clermont Auvergne.....	66
Annexe 2. : Grille d'entretien sur les travaux d'autorisation des Bâtiments de l'UCA.....	68
Annexe 3 : Questionnaire à l'endroit du personnel du Service Universitaire Handicap.....	70
Annexe 4 : Etat d'avancement des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'UCA dans le cadre d'une éducation inclusive.....	72
Annexe 5 : Base de données servant pour la cartographie.....	86

## Table des schémas

Schéma 1 : Classification internationale du handicap (OMS, 1980).....	33
Schéma 2 : Classification internationale du fonctionnement, handicap et de la santé (OMS, 2001).....	34

## Liste des abréviations

AD'AP : Agence d'Accessibilité Programmée

ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur les Logements

AT : Autorisation des Travaux

CIF Classification Internationale du Fonctionnement

CIH Classification Internationale du Handicap

ERP : Etablissement Recevant du Public

IH2EF : Institut des Hautes Etudes de l'Education et de la Formation

LIMOS : Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSH : Maison des Sciences et de l'Homme

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

SCDA : Sous-commissions Départementales pour l'Accessibilité et pour la Sécurité.

PC : Permis de Construire

SSU : Service de Santé Universitaire

STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

SUAPS : Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

SUC : Service Université Culture

SUH : Service Université Handicap

UCA Université Clermont Auvergne

UFR Unité de Formation de de Recherche

UMR Territoires : Unité Mixte de Recherche et Territoires

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

## Introduction

Etudiant en formation initiale au sein Gestion des Territoires en Développement Local, spécialité Dynamique des Territoires et aménagement Rural, une formation dispensée à l'Institut d'Auvergne et du Développement des Territoires, j'ai effectué un stage de quatre mois à l'Unité Mixte de Recherche des Territoires dont la mission est d'analyser les rapports d'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments de l'UCA.

« L'UNICEF définit l'éducation inclusive selon la définition proposée par l'UNESCO et communément acceptée. L'éducation inclusive se définit donc « comme un processus visant à tenir compte de la diversité des besoins de tous les apprenants et à y répondre par une participation croissante à l'apprentissage, aux cultures et aux collectivités, et à réduire l'exclusion qui se manifeste dans l'éducation » (Livret technique 1- Final UNICEF, 2014 p.20). L'objectif de cette organisation internationale est de réduire les barrières discriminatoires liées à l'éducation des enfants fragiles. En France, l'Etat met en place des lois pour favoriser une inclusion totale des enfants en situation de handicap : « La loi sur la Refondation »<sup>1</sup>. Cette loi permet aux établissements d'aménager les environnements, d'adapter les formations pédagogiques aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, ...

L'Université Clermont Auvergne n'est pas restée en marge de cette réalité et lutte ardemment pour l'exclusion. Dans son schéma directeur sur le handicap, il met en place avec le soutien de ses services des programmes adaptés pour accompagner les étudiants en situation de handicap.

Le projet Haccescol dont l'objectif principal est une éducation inclusive, à travers l'offre de stage qui m'est proposée entend étudier l'accessibilité des bâtiments de l'UAC pour voir comment elle participe à l'épanouissement des étudiants en situation de handicap.

Le travail de ce stage s'articule autour de quatre axes. La première partie présente la mission du stage et dans son contexte général, la deuxième partie, la problématique et la méthodologie utilisée, la troisième partie est consacrée à l'état des lieux sur les dispositifs liés au handicap et à l'accessibilité et la dernière partie met en lumière les résultats de notre analyse.

---

<sup>1</sup> Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

<https://www.education.gouv.fr/cid102387/loi-n-2013-595-du-8-juillet-2013-d-orientation-et-de-programmation-pour-la-refondation-de-l-ecole-de-la-republique.html&xtmc=cpe&xtnp=1&xtcr=9> [consulté le 22/09/2019]

## Partie 1 : La mission du stage et son contexte général

La mission de stage s'est déroulée dans les locaux de l'UMR Territoires et dans le cadre du projet Haccescol pour une éducation inclusive à l'université Clermont Auvergne.

## 1. Présentation de la structure d'accueil

Le stage s'est déroulé dans un laboratoire de recherche l'Unité Mixte de Recherche Territoires dont nous allons faire une description synthétique.

### 1.1. Historique et localisation de l'unité

L'Unité Mixte de Recherche (UMR) Territoires est une unité née de la fusion de deux structures de recherches. Il s'agit du Centre d'Études et de Recherches Appliquées au Massif Central, à la moyenne montagne et aux espaces fragiles (CERAMAC) créé en 1989 sous à l'initiative des enseignants-chercheurs du département de Géographie de l'Université Blaise-Pascal. Ce centre a connu un important nombre de chercheurs, de doctorats et plusieurs thèses ont été soutenues. Plusieurs directeurs se sont succédé : Jean-Paul Diry, Laurent Rieutort et Daniel Ricard. L'autre Unité mixte de recherche sur la Mutation des activités, des espaces et forme d'organisation dans les territoires ruraux (UMR Métafort) a été créée en janvier 2005, suite à une initiative entreprise depuis 2002 par sept équipes clermontoises de recherche et d'enseignement supérieur, alors mono-institutionnelles. Créée en janvier 2017 l'UMR Territoires regroupe une centaine de membres, sous les tutelles AgroParisTech, Inra, Irstea, Université Clermont-Auvergne et VetAgro Sup. Elle est localisée sur quatre sites géographiques de l'agglomération clermontoise : la Maison des Sciences de l'Homme (Clermont-Ferrand), le campus universitaire des Cézeaux (Aubière), le campus agronomique de Clermont (Lempdes), le site Inra Clermont-Theix (Saint-Genès Champanelle).

### 1.2. Moyens humains et financiers

L'Unité de recherche pluridisciplinaire associe des chercheurs en Sciences humaines et Sociales (géographie, économie, science de gestion, science politique) et en Sciences biotechniques (agronomie, zootechnie système). Selon le Document d'autoévaluation de l'UMR Territoires HCERES, de juin 2019 elle compte 133 membres dont 63 permanents et 69 non titulaires. Nous avons parmi les permanents 41 chercheurs et enseignants-chercheurs et 22 personnels d'appui à la recherche ou d'appui administratif (ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens). Les membres non permanents regroupent de chercheurs ou enseignants-chercheurs non titulaires, de 24 doctorants, de 11 membres associés (et de 21 stagiaires).

Les budgets ne sont pas mutualisés. La directrice de chaque tutelle et une équipe administrative et les services compétentes de l'établissement. Les ressources financières de l'UMR Territoires sont en augmentation régulière, en raison de la croissance des ressources propres sur projets. Les dotations des établissements sont globalement en diminution mais avec des écarts significatifs en fonction des tutelles et les demandes de crédits complémentaires/crédits incitatifs sur projet provenant des tutelles sont très variables d'une année à l'autre.

### 1.3. Mission objectifs et compétences spécifiques

L'idée centrale partagée dans l'Unité est qu'il existe une multiplicité de configurations (locales et régionales) et de trajectoires (individuelles et collectives) conduisant à une coexistence de « modèles » (entendus à la fois comme archétypes et comme projets) et de stratégies menées au sein des territoires. Elle interroge la capacité à agir des acteurs mais aussi la conception et la conduite de l'action publique. L'Unité mène des travaux sur l'étude des pratiques d'action adaptées à la diversité des modèles et des postures réflexives pour continuer à adapter ces pratiques. De plus, les postures d'accompagnement de l'action et du changement dans les territoires sont à développer dans les espaces fragiles où les enjeux liés à l'innovation sont très importants.

Les approches développées relèvent à la fois de la recherche empirique et de la recherche-action : analyse de données (quantitatives et qualitatives, géomatique), approches processuelles de l'action collective, analyse normative et cognitive des politiques publiques ou de la modélisation conceptuelle et informatique, d'enquêtes individuelles et collectives d'acteurs.

- AgroParisTech, UFR Développement Local et Aménagement des Territoires (DLAT)
- Irstea, Département Territoires
- Inra, Département scientifique Sciences pour l'Action et le Développement (SAD)
- Université Clermont Auvergne, UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH)
- VetAgro Sup, Direction scientifique

Ecoles doctorales : Lettres, Sciences Humaines et sociales - ED 370 (Clermont-Ferrand); Droit, Économie, Gestion - ED 245 (Clermont-Ferrand) ; Agriculture, Alimentation, Biologie, Environnement, Santé - ABIÉS (Paris).

➤ Quatre grands collectifs de recherche

- Melting : Modèles d'élevage dans les territoires : interaction organisation (animateur : Mathieu Capitaine) : décrire, comprendre et accompagner les transformations des systèmes d'élevage vers des formes plus durables, en tenant compte des interactions entre différents « modèles » d'élevage existants au sein des territoires.
- Datif : Dynamiques des territoires fragiles (co-animateurs : Jean-Charles Edouard, Stéphanie Truchet) : étudier et caractériser les trajectoires des territoires fragiles, dans toute leur diversité : ruraux (des campagnes des villes aux territoires de l'hyper-ruralité), urbains (villes petites et moyennes, quartiers) ou périurbains.
- APoG : Action collective, Politiques publiques et Gouvernance (co-animatrices : Christine Léger-Bosch, Salma Loudiyi) : analyser les coordinations entre acteurs, publics et /ou privés, notamment dans leur dimension collective et territoriale.
- AVEC : Accompagner vers le changement (animatrice : Lucie Gouttenoire, adjointe : Marie Taverne) : développer une activité de production de connaissances sur et pour l'accompagnement, directement en lien avec les thématiques de l'Unité.

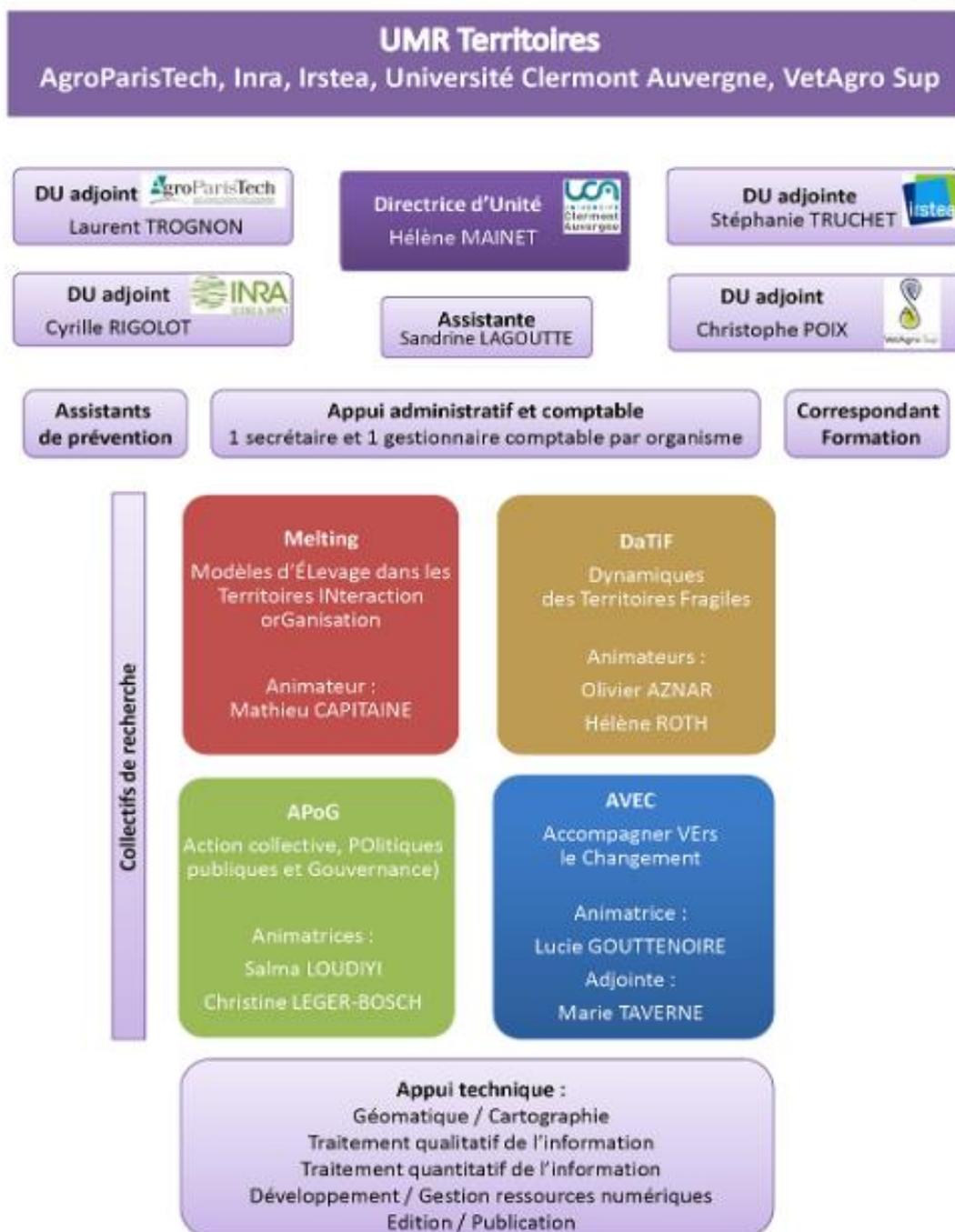
#### 1.4. Quelques programmes de recherches et partenaires

Les membres de cette Unité sont dans plusieurs réseaux scientifiques disciplinaires et interdisciplinaires et développent des programmes de recherche et bénéficient de nombreux fonds européens et internationaux. Nous pouvons citer :

- ✓ Programmes européens H2020, ANR, CASDAR MinAgri, Région Auvergne, FEDER Massif Central, MSH Clermont, PSDR 4, Métaprogrammes Inra, Contrats collectivités territoriales et entreprises privées.
- ✓ Partenaires académiques : Unités de la Région et du Massif Central ; Autres UMR Inra et Irstea (Innovation, Selmet, Sad-Apt,ETBX), CIRAD ; IRD...
- ✓ Partenariats internationaux : Principaux partenariats en Europe (Allemagne, Danemark, Italie, Pologne, Royaume-Uni), en Afrique (Cameroun, Maroc, Kenya), en Asie (Inde, Vietnam, etc.) et en Amérique (Brésil, Canada).

#### 1.5. Organigramme de l'UMR Territoires

L'organisation de l'UMR Territoires se présente comme suit selon la version de Janvier 2019.



119 agents, dont 57 chercheurs et EC, 22 IATOS, 28 doctorants, 12 chercheurs associés

Figure 1 : Organigramme de l'UMR Territoires (document interne).

## II. Présentation de l'Université Clermont Auvergne

### 2.1 Historique l'Université Clermont Auvergne

L'université de Clermont fut reconnue par l'Etat en 1854 après plusieurs fermetures : celle de l'université d'Issoire en 1520 et celle de la faculté des Lettres de Clermont en 1815. Les années 1872 marquent le début des réalisations dans l'éducation avec la construction de l'observatoire météorologique au sommet de Puy de Dôme et la création à Besse-en-Chandesse la station limnologique, dans le but d'étudier la faune et la flore des lacs d'Auvergne. En 1911 l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie, l'Institut de Chimie et de Technologies Industrielles ouvre ses portes. Mais avec le recul de l'université de Strasbourg à cause de l'occupation allemande au cours de la seconde guerre mondiale de 1939, une vie universitaire sera ancrée à Clermont.

Les années 70 marquent le début d'une nouvelle période de rayonnement de l'université grâce à la construction du campus scientifique et technique des Cézeaux, et la création de l'Institut Universitaire de Technologie de Montluçon. En 1976 l'Université de Clermont Ferrand se divise en deux : Clermont 1 Sciences juridiques, économiques et médicales et Clermont 2 (Lettres, Sciences et Technologies). En 1987, Clermont 2 prend le nom d'Université Blaise Pascal et en 1990, Clermont 1 prend le nom d'Université d'Auvergne.

Les différentes réflexions menées par les acteurs de l'éducation depuis 2012 ont favorisé leur fusion en 2017. Ainsi, l'Université d'Auvergne et l'Université Blaise-Pascal fusionnent pour devenir ainsi l'Université Clermont Auvergne.

### 2.2. Mission et ambition de l'UCA

L'Université Clermont Auvergne a pour ambition d'accroître son rayonnement et son attractivité sur le plan national et international. Elle participe avec la collaboration des collectivités locales et des acteurs socioéconomiques au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Auvergne au service des usagers et de l'ensemble des acteurs du territoire. Elle vise également à mobiliser toutes les ressources au service des étudiants et de la société pour accroître sa présence sur le territoire national et international. Créer une université plus dynamique attractive, responsable, ouverte sur son environnement social, économique et culturel, sur ses territoires et sur le monde est sa plus grande ambition. S'appuyant sur tous les domaines du savoir, l'Université Clermont Auvergne entend mener une politique innovante en

termes de formation initiale et continue, de recherche, d'insertion professionnelle de ses étudiants. Elle entend relever tous les défis qui se présentent à la communauté universitaire.

### 2.3. Organisation et fonctionnement des services administratifs

L'UCA dirigée par une équipe qui a à sa tête un président. Elle a 11 directions et des services administratifs. En son sein plusieurs conseils centraux et commissions qui jouent des rôles importants. Les services et les commissions jouent un rôle très important dans l'orientation des enseignements et de la recherche pour le bon fonctionnement l'université.

Le Conseil d'Administration la politique de l'établissement, assiste le président dans les grandes décisions et directives (le budget, les accords et conventions, rapport annuel...) du fonctionnement de l'UCA. La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire est consultée sur les orientations des enseignements de formation initiale et continue, sur les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières et sur l'évaluation des enseignements.

La Commission de la Recherche est consultée sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que sur la répartition des crédits de recherche. Il peut émettre des vœux. Elle est consultée sur les programmes de formation initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes de l'université, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement et sur le contrat d'établissement.

L'organigramme général des services se présente comme suit :

## Organigramme des services

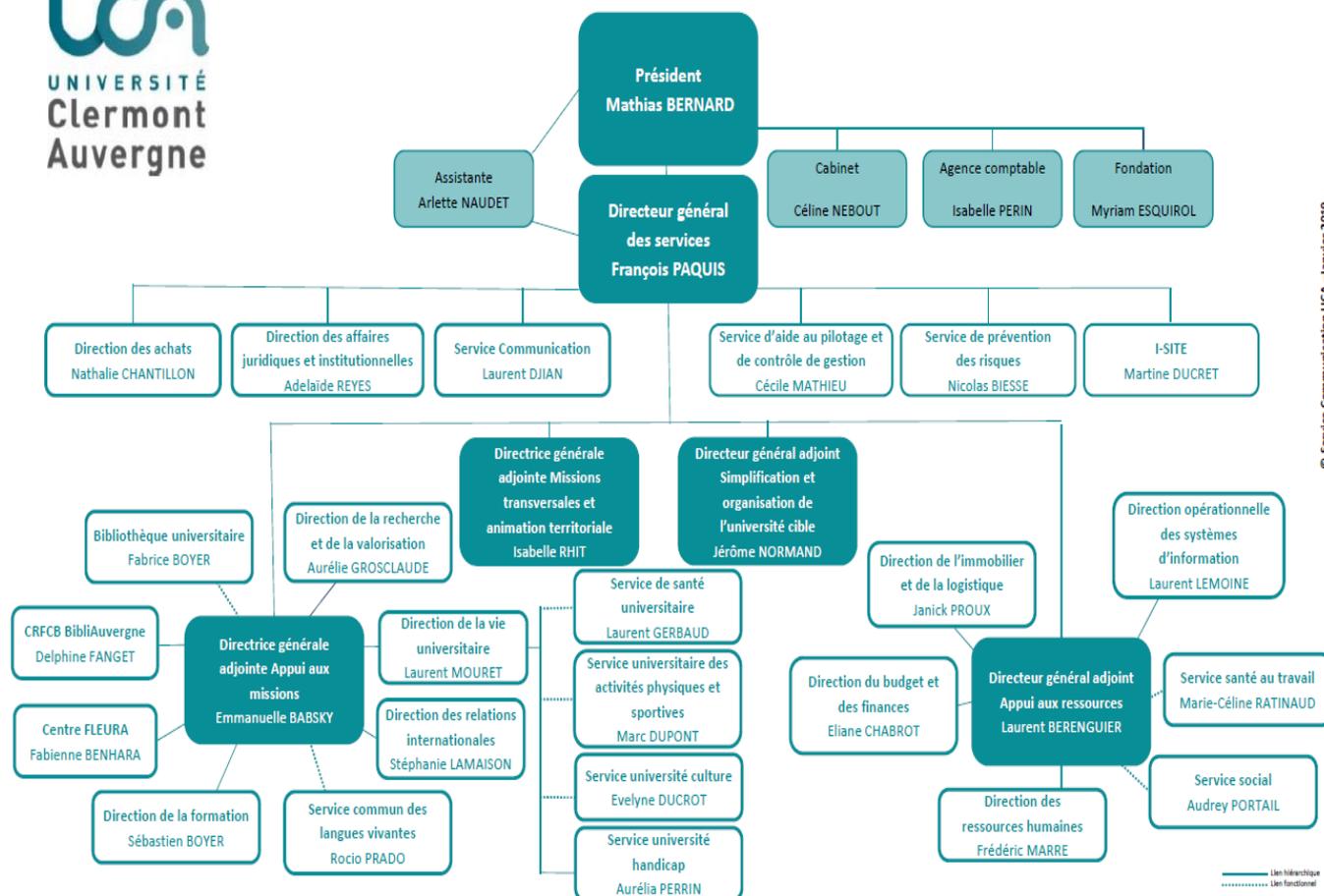


Figure 2 : Organigramme des services administratifs de l'UCA.

Source 1: site internet de l'UCA consulté le 20 09 2019

Notons qu'au sein de cette administration, outre certains services, le SUH et le SUC jouent un rôle important dans l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Ils sont implantés sur divers sites de l'UCA.

### 2.4. Plan général des implantations universitaires à Clermont Ferrand

L'Université Clermont Auvergne comprend 20 composantes, réparties en Unités de Formation et de Recherche (UFR, anciennement facultés), Écoles et Instituts (IUT). Ces composantes sont implantées sur différents sites de Clermont Ferrand. Les instituts de sciences et technologie sont pour la plupart situés sur le campus des Cézeaux, les facultés de lettres et sciences sont sur le site de Gergovia et les centres de langues et de psychologie sur l'ensemble Carnot.

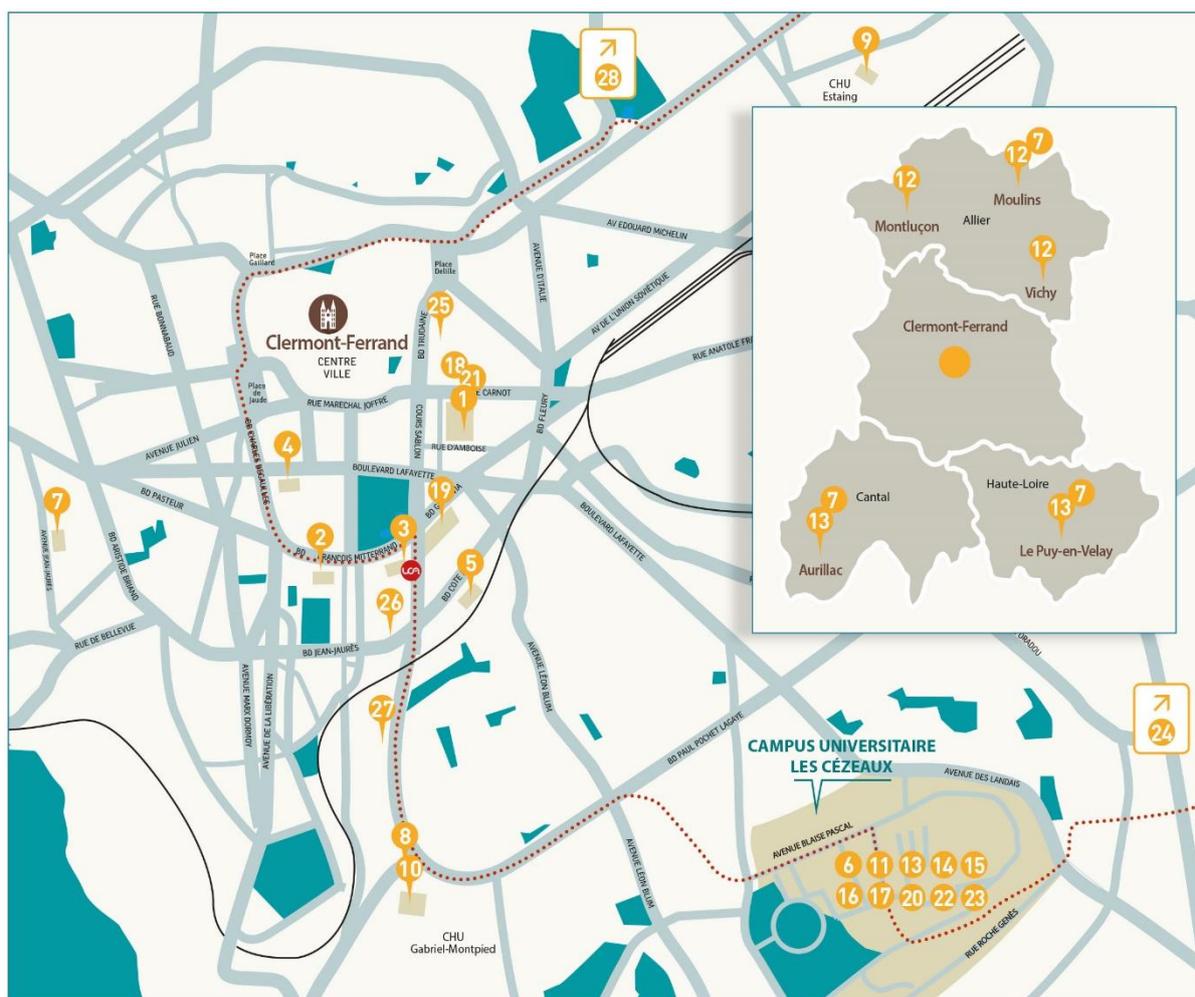


Figure 3 : Sites de l'implantation de l'Université Clermont Auvergne

Source 2 :Site de l'UCA [consulté le 20/092019]

• Présidence

- 1 Centre des Langues et du Multimedia
- 2 5 École d'Économie
- 3 5 École de Droit
- 4 5 École Universitaire de Management
- 6 École Universitaire de Physique et d'Ingénierie
- 7 ESPE
- 8 UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
- 9 UFR d'Odontologie
- 10 UFR de Pharmacie
- 11 Institut d'Informatique
- 12 IUT d'Allier (Montluçon, Moulins, Vichy)
- 13 IUT de Clermont-Ferrand (Clermont-Ferrand, Aurillac, Le Puy)
- 14 Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand

- 15 Polytech Clermont-Ferrand
- 16 UFR Biologie
- 17 UFR Chimie
- 18 UFR Langues, Cultures et Communication
- 19 UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines
- 20 UFR de Mathématiques
- 21 UFR Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Éducation
- 22 UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- 23 Sigma
- 24 VetAgro-Sup
- 25 École Supérieure de Commerce
- 26 École Supérieure d'Art de Clermont Métropole
- 27 CROUS
- 28 École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand

### III. Présentation du Projet Haccescol

#### 3.1. Origine et contexte du projet

Haccescol (Handicap, accessibilité, citoyenneté : focus sur l'accès à l'éducation) porté une équipe des chercheurs de l'UMR Territoires est une réponse à un appel à projet de la Maison des Sciences de l'Homme. Ce projet, d'une durée de deux ans englobe actuellement trois disciplines géographie, droit, et informatique et relève dans les orientations de la MSH à savoir territoires et environnement.

En effet, le projet a pris corps de l'initiative de différents chercheurs de la même association travaillant sur les thématiques ayant rapport avec le handicap. D'une part, Les enseignants de l'UMR Territoires dans leur rôle de sensibilisation sur les différentes problématiques au handicap aux étudiants ont permis d'obtenir une thèse CIFRE (Convention Industrielle de Formation à la Recherche) les représentations mentales de l'espace des personnes en situation de handicap avec l'association LADAPT. D'autre part les chercheurs du LIMOS s'intéressent à la manière de rendre accessible les représentations cartographiques aux personnes déficientes visuelles, notamment comme outil d'appropriation de l'espace public. Les chercheurs du Centre Michel de l'Hospital quant à eux s'intéressent à la problématique du handicap principalement sous l'angle de l'analyse des politiques publiques et de l'effectivité des droits.

Ajoutons que Florence Faberon a initié à l'échelle de l'UCA un programme pluriannuel (2018-2020) de manifestations scientifiques internationales sur la problématique « Handicap et citoyenneté ». (Cf Appel à projet 2019-2020).

#### 3.2. Objectifs scientifiques

HACCEScol est un programme de recherche pluridisciplinaire (sciences du territoire, droit et informatique) de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH). Le programme se fonde sur le postulat général qu'améliorer l'accessibilité a pour effet d'augmenter les capacités individuelles, d'œuvrer à la justice spatiale en réduisant les formes d'exclusion socio-spatiale, pour *in fine* favoriser la citoyenneté pour les personnes en situation de handicap. Le programme se décline en 2 axes :

Axe1 : Etudier les agendas de programmation des travaux pour rendre un bâtiment accessible (Ad'AP) et l'accessibilité bâtementaire des établissements d'enseignement.

Axe2 : Outiller OpenStreetMap pour contribuer à une cartographie adaptée au handicap visuel. OpenStreetMap (OSM) est un projet de cartographie collaborative, dont l'objectif est de fournir

une base de données géographiques libre du monde. OSM est régulièrement utilisée comme espace de publication des données géographiques de collectivités locales et des structures publiques.

### 3.3. Les partenaires de ce projet

Les partenaires ont des profils différents : des chercheurs, des doctorants, des professionnels. Ces partenaires sont rattachés à des laboratoires que nous allons présenter et sont pour la plupart des partenaires universitaires.

La figure suivante présente les parties prenantes du projet Haccescol.

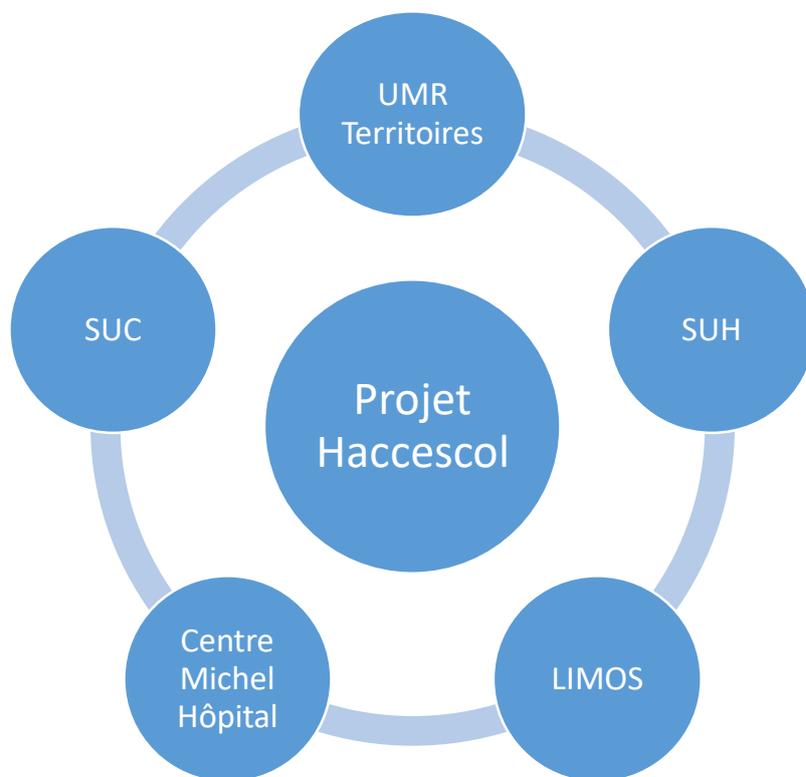


Figure 4 : Les parties prenantes du projet.

- UMR Territoires, structure dans laquelle a lieu mon stage est fortement engagée dans le projet à travers Mauricette Fournier chercheuse elle est la coordonnatrice du projet.
- Centre Michel hôpital (CMH), est le seul laboratoire de l'école de droit de l'UCA. Sensibiliser, communiquer, les droits aux personnes en situation de handicap afin de les faire valoir sont les objectifs des participants à ce projet. Ils pensent le faire à travers un concours adapté non seulement aux étudiants en situation de handicap mais l'élargir à d'autres étudiants. Ce concours sera un questionnaire relatif à leurs droits.

- Le Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS) est une Unité Mixte de Recherche (UMR 6158) en informatique, et plus généralement en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC). Les membres de cette unité engagés dans le projet ont pour rôle d'outiller OSM à travers la formation d'une stagiaire afin de cartographier les bâtiments étudiés pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap. « Au LIMOS portent un intérêt à OpenStreetMap (et de manière générale aux bases de données géographiques libres) d'une part en s'interrogeant sur la manière dont on peut en démocratiser l'accès contributif (notamment aux personnes en situation de handicap visuel), et d'autre part en explorant les besoins spécifiques en représentation de l'accessibilité » (Cf projet Haccescol 2019, p.6).
- Service université culture (SUC) est un rôle majeur dans la politique culturelle de l'UCA. C'est un service destiné aux étudiants désireux de s'inscrire dans la vie artistique de l'université. Il noue des partenaires avec d'autres artistes et s'inscrit dans des actions artistes du territoire pour le rayonnement de l'université. Il organise des saisons culturelles composées de projets liés aux missions des établissements, dans une multiplicité de langages artistiques et culturels. Il a en son sein un espace culture- handicap qui s'inscrit dans les valeurs de l'université : lutte ainsi contre les discriminations, accueil des étudiants réfugiés, lutte contre le décrochage, commémorations et dans le schéma directeur Handicap. Dans ce projet, elle porte le volet artistique avec la Compagnie de spectacle vivant Copeau-Marteau qui assistera les étudiants de Master 2 Innovation Sociale pour leur projet collectif afin de faire connaître et valoriser le potentiel des étudiants en situation de handicap à l'université.
- Le SUH est un service universitaire destiné aux étudiants en situation de handicap. Le personnel du service se rend disponible pour les étudiants afin de leur apporter un accompagnement individuel pour des aménagements du cursus et/ou des examens, un accès aux droits et à la santé. Le SUH a connaissance de tous les étudiants en situation de handicap enregistrés au sein de l'UCA. Le SUH recense environ 630 étudiants en situation de handicap pour l'année universitaire 2018-2019. Il transmet les besoins des étudiants un binôme composé un personnel enseignant et un personnel administratif au niveau des UFR et des écoles. Il entretient des liens avec tous les étudiants en situation de handicap pour leur suivi et leur accompagnement toute l'année universitaire. Le SUH entretient des relations étroites avec des services du territoire pour l'accompagnement et le suivi des étudiants en situation

de handicap : Maison Départementale des Personnes Handicapées, Agence Départementale de l'Information sur le Logement, Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, Centre de Rééducation pour Déficients Visuels pour enfants, Maison du Parc.

Parallèlement, il y a un partenaire qui, de loin apporte énormément au projet Haccescol : la Direction Départementale des Territoires. La DDT, structure départementale de Puy-de-Dôme intervient dans plusieurs domaines : l'urbanisme, l'agriculture, 'aménagement l'environnement, l'habitat et la rénovation urbaine, l'expertise technique. « Elle assure ainsi un vrai rôle de portage des politiques publiques de l'Etat et peuvent intervenir en amont en tant que conseil dans la mise en œuvre de ces procédures publiques (conseil sur les procédures, les règlementations, recherches et « assembliers » des compétences et des partenaires, aides au montage des dossiers, conseils méthodologiques, juridiques, techniques) » (Cf Appel à projet 2018) . Elle joue un déterminant dans l'accessibilité des établissements recevant du public. Elle reçoit, étudie les dossiers et donne leur avis au maire ou au préfet qui délibère.

#### IV. La mission du stage

##### 4.1.La mission principale

La mission principale de ce stage de quatre à l'URM Territoires dans les locaux de la MSH est d'étudier des plans d'aménagement des écoles, collèges, lycées qui se trouvent à la Direction des territoires pour voir leur adéquation par rapport à tout type de handicap. L'objectif est de comparer les AT et les Ad'AP et de voir quels sont les travaux à faire et comment les dossiers sont étudiés, quels sont les bâtiments accessibles et les types de handicaps concernés. Dans ce cadre, les plans respectifs des bâtiments de l'UAC soumis à notre analyse ont été scannés durant près de trois semaines à partir de 13 mai. Ces documents sont en grand format et rangés par dossier. Ils ont été scannés sous le format A3 puis déposés sur la plate-forme multiplumes de la MSH Haccescol mis en place à cet effet. Il y a également des plans de certains collèges et lycées de de Clermont Ferrand qui ont été scannés.

Afin de mieux comprendre le rôle de la DDT et saisir dans sa totalité la mission un questionnaire a été adressé à la responsable de la sous- commission qui s'occupe de l'analyse des dossiers des AT.

#### 4.2. La mission secondaire

La mission secondaire est de préparer avec le service du handicap de l'université une enquête plutôt participative auprès des étudiants de l'UCA qui sera réalisée en 2019-2020. A cet effet, plusieurs entretiens ont eu lieu avec le SUH pour voir comment et à quelle période le questionnaire serait mis en ligne afin d'impacter le maximum d'ESH. Il a été prévu d'aider les étudiants qui auront des difficultés à remplir le questionnaire.

A ce niveau, la mission a été redéfinie. Il s'agit de participer au cadrage du projet artistique qui sera réalisé par les étudiants de master 2 Gestion des Territoires et Développement Local Spécialité : innovation sociale au cours de l'année universitaire 2019-2020. Ces étudiants seront encadrés par la Compagnie Copeau Marteau. Pour cela plusieurs activités ont été réalisées :

- Rencontre avec une des responsables de la Compagnie Copeau Marteau lors des journées sportives sur le handicap à Vichy afin de définir l'organisation du projet artistique Clermont.

- Entretien avec le SUC, pour préparer les activités de la compagnie et voir quelle date serait idéale pour la venue de la compagnie à Clermont pour qu'elle ne coïncide pas avec les activités du SUC. Notons que le SUC participe activement à la réalisation de ce projet toute l'année universitaire.

Rappelons qu'au cours ce stage plusieurs réunions ont été faites avec les membres du projet Haccescol afin de faire le point de l'avancée du projet et situer les responsabilités de chacun. Le 17 septembre 2019 le projet artistique et une partie de mes résultats ont été présentés aux étudiants de Master 2 innovation sociale à l'Institut d'Auvergne et des Territoires.

#### 4.3. Intérêt de la mission

La mission proposée dans le cadre du projet Haccescol nous permet d'appréhender le fonctionnement de certaines structures territoriales intervenant sur la thématique du handicap et de l'accessibilité. Le projet Haccescol englobe trois disciplines géographie, droit, et informatique.

Les contenus pédagogiques du Master (diagnostic, gestion des projets, acteurs la gouvernance et territoires, les politiques publiques etc) sont en parfaite adéquation avec l'objet de la mission et peuvent être mobilisés au cours de ce stage. Dans ce contexte, la mission présente

plusieurs axes de travail qui permettent d'approcher au plus près les réalités plurielles et transversales de la profession de chargé de mission en développement local.

## Partie 2 : Problématique et méthode

## I. Problématique

« L'article L114 du code de l'action sociale et des familles définit précisément la notion de handicap. La loi<sup>o</sup> 2005-102 du 11 février 2005 fait obligation d'assurer à l'enfant en situation de handicap une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile, de garantir une continuité du parcours scolaire et d'assurer l'égalité des chances aux examens. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 indique que "le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction" ; elle est déclinée dans le code de l'éducation qui précise que "l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés. » (IH2EF, 2019). L'objectif de cette loi est d'aller vers une école inclusive en prenant en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Ainsi, les politiques de l'éducation combattent les discriminations dues aux handicaps : la formations des enseignements, les parcours de formations individualisées, les aménagements adaptés...

Pourtant dans son rapport de 2017, « Discriminations liées au handicap et à l'état », les Défenseurs des droits révèlent que la France est en retard pour la prise en compte totale des personnes en situation de handicap et fait un tableau peu reluisant. Ils soulignent que : « De nombreuses réclamations font état d'obstacles rencontrés par les enfants en situation de handicap pendant le temps scolaire et périscolaire » et affirment que : « L'accessibilité de l'environnement est un élément essentiel à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ».

A travers, ses services, l'Université Clermont Auvergne mène des actions concrètes pour une université inclusive. « Elle s'est donné pour objectif de mener une action collective pour favoriser la recherche sur le handicap et amener l'université à être inclusive pour toutes les personnes en situation de handicap. Forte de son projet « Handicap et citoyenneté »<sup>2</sup> mené sur 3 ans (2018-2021), l'Université s'ouvre à la création d'un réseau international francophone pour consolider le champ des études sur le handicap et permettre ainsi la coordination d'activités de

---

<sup>2</sup> « Handicap et citoyenneté » (<https://handicap-citoyennete.uca.fr/>) (Cf appel projet 2018).

recherche ainsi que des activités culturelles, sportives et pédagogiques sur le handicap ». (Cf appel projet 2018).

La question est de savoir comment l'accessibilité bâtiminaire participe-t-elle à l'inclusion des jeunes en situation de handicap à l'éducation ? Cas de l'Université Clermont Auvergne.

## II. La méthode

Cette partie présente la méthode utilisée, surtout le choix des structures enquêtées et l'analyse des documents.

### 2.2. Recherche documentaire et enquête de terrain

Pour mieux comprendre tous les mécanismes liés à l'accessibilité des bâtiments, une recherche bibliographique qui correspond à la phase d'exploration et de cadrage et d'approche de notre sujet. Ceci nous a permis la prise en main du sujet, la compréhension des dispositions et obligations liées aux établissements recevant du public, les différents acteurs engagés sur le projet Haccescol, certains acteurs clés du territoire. Ainsi un travail d'enquêtes de terrain auprès de ces principaux acteurs du territoire a été fait dans le but de comprendre le rôle de chacun d'eux, leurs différentes pratiques pour contribuer à l'accessibilité des bâtiments pour des personnes en situation de handicap.

Ces enquêtes sont effectuées à partir d'un guide d'entretien permettant les échanges et surtout laissant la parole aux personnes interrogées afin d'avoir les informations pertinentes et un regard critiques sur les documents soumis à notre analyse. Ainsi dans ce cadre, sont visées différentes structures : la Direction des Territoires de Clermont Ferrand, les services universitaires (SUC, SUH) l'ADIL, un doctorant travaillant sur le handicap. Notons que plusieurs structures interviennent dans les problématiques de handicap mais celles que nous avons choisies sont pertinentes car directement liées à notre sujet afin d'identifier leur regard mais aussi les actions menées pour une éducation inclusive.

### 2..3. Analyse des documents

#### ❖ Le matériau d'analyse

##### ➤ Différents documents et de diverses natures

Plusieurs documents sont disponibles pour analyser l'accessibilité des bâtiments de l'Université Clermont Auvergne (UCA). Ce sont des rapports d'Ad'AP qui présentent l'état des lieux des différents bâtiments de l'UAC et proposent des actions pour la mise en accessibilité pour certains aménagements. Ce sont au total 48 documents à analyser.

Bâtiment le Manège	Polytech Bâtiment A	.Pôle Chimie Bâtiment 1
Ensemble Carnot/Bâtiment Nord	Polytech Bâtiment B	Pôle Physique/Bâtiment 1
Bâtiment Paul Collomp	Polytech Bâtiment C	Pôle Commun CUST/ISIMA
Gergovia Faculté de Droit	Polytech Bâtiment D	Maison de la Vie Etudiante
Gergovia Centre des affaires	Polytech Bâtiment E	E.S.P.E./Bâtiment Principal
Gergovia Faculté des Lettres	Polytech Bâtiment A	STAPS
Maison des Sciences de l'Homme	Polytech/Halle Génie Civil	Administration sciences
Président Villa Morand	BCU Extension	Mathématiques
Bâtiment principal Henri Dunant	BCU Ancienne	Pôle Chimie/Bâtiment 3
Bâtiment CBRV - Henri Dunant	Bio VEG Enseignement	Administration Montluçon
Parkings extérieurs Henri Dunant	Biologie A1	Station biologique Besse
Bâtiment 3C Rue des Liondards	Biologie B1	Amphithéâtre 4 Rue Amélie Murat
Bâtiment la Rotonde	ISIMA Bâtiment A	IUT Puy Extension
Cycle et Bio Nord Bâtiment 1	S.U.A.P.S Bâtiment A ET B	IUT Le Puy initial
IUT/Amphithéâtre A	IUT/Logements A 1 et 2	Université de Moulins
IUT/Amphithéâtre B	IUT/Logements B 3 et 4	
IUT/Atelier	IUT/Maintenance industrielle	

Tableau 1 : Présentation des documents étudiés.

Notons qu'en plus de ces documents, nous avons également les documents scannés à la DDT, les autorisations des travaux (AT) qui nous permettent de voir les bâtiments autorisés à être conformes, ceux qui n'ont reçu des avis défavorables, des dérogations liées à certains aménagements dans les bâtiments et enfin de comparer les Ad'AP avec les AT.

➤ ***Présentation générale d'un des documents mis à notre réflexion***

De façon générale, le document AD'AP mis à notre étude se présente comme suit.

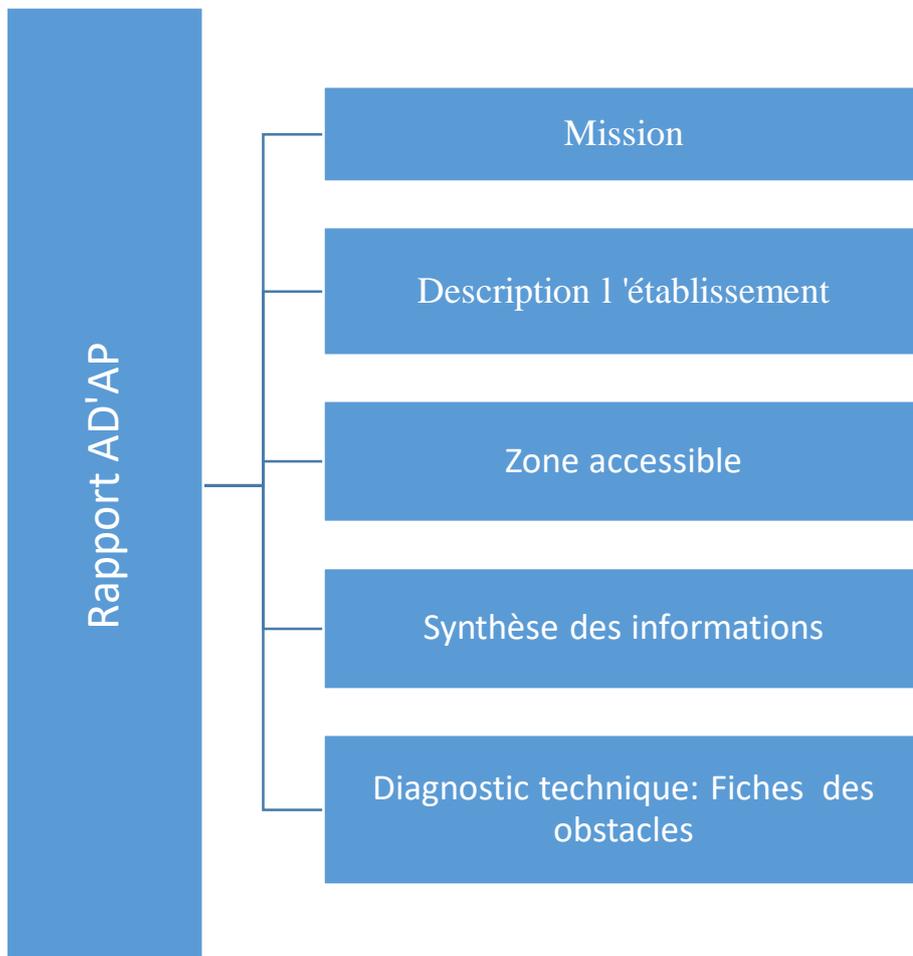


Figure 5 : Présentation générale du rapport AD'AP d'un bâtiment

Nous nous sommes intéressé sur la partie Diagnostic technique car elle est pertinente et présente les seuils d'accessibilité définis en rapport avec les quatre types de handicap, les obstacles des aménagements diagnostiqués et les propositions de travaux à réaliser pour la mise en conformité. De plus, la mission qui ne vise que « les dispositions d'accessibilité dans des conditions normales de fonctionnement du bâtiment, elle n'est point celle d'un maître d'ouvrage et présente quelques limites liées aux propositions, aux coûts des estimations des travaux qui ne permettent de fixer un ordre de grandeur utile demandé par la réglementation » (Rapport Ad'AP Bâtiment le Manège).

## ❖ Une analyse en 2 axes

L'objectif de ce travail est de d'analyser les différents documents AD'AP mis à notre disposition, étudier les plans d'aménagements des établissements qui se trouvent à la Direction des territoires pour voir leur adéquation par rapport à tout type de handicap, quels sont les types de choix faits selon les types de handicaps (quels handicaps sont le plus souvent pris en compte ? quelles solutions sont le plus souvent préconisées ? typologie des aménagements les plus fréquents etc ce genre de choses ) ; éventuellement comprendre les raisons de telle ou telle décision d'aménagement.. Le premier travail à faire est la réalisation d'une base de données afin de traiter les documents. A cet effet, le logiciel Excel a été utilisé. Ce logiciel a été utilisé pour rassembler, organiser et enfin analyser les diverses informations mises à notre disposition. Il a surtout permis de faire des requêtes d'analyse qualitative et quantitative dont les résultats seront présentés.

Face à la diversité du matériau disponible, deux axes de questionnement ont été identifiés pour traiter le sujet du stage.

1<sup>er</sup> axe : quels handicaps sont le plus souvent pris en compte dans les travaux et quels sont les seuils d'accessibilité de ces bâtiments liés au type de handicap ? cette question nous permettra de connaître les personnes en situation de handicap qui rencontrent plus de difficultés.

2<sup>e</sup> axe : quelle est la nature des obstacles, leur fréquence, le type d'aménagement que cela concerne et voir si les propositions sont identiques pour les mêmes types d'obstacles. Il s'agira également de voir comment les travaux ont été réalisés pour la mise en conformité des bâtiments. Et par conséquent, identifier les dérogations. Une analyse plus fine peut nous permettre de voir s'il y a les travaux de substitution et d'étudier les obstacles par niveau de bâtiment.

Partie 3 : Handicap et accessibilité : cadre réglementaire favorisant l'accessibilité des personnes handicapées.

## I. Le handicap, les handicaps

### 1.1. Origine et définition du handicap

#### 1..1.1. Origine

Le mot « handicap » vient du terme anglais « hand in cap » qui signifie littéralement « main dans le chapeau ». En effet, cette expression vient d'un jeu pratiqué au 16<sup>e</sup> siècle en Grande-Bretagne qui consiste à échanger des biens à l'aveugle dont un arbitre assurait l'équivalence des objets et ainsi l'égalité des chances entre les joueurs. Le handicap traduisait la situation négative, défavorable, de celui qui avait tiré un mauvais lot.

On retrouve ensuite ce terme dans le monde de l'hippisme pour désigner la volonté d'imposer des difficultés supplémentaires aux meilleurs jockeys afin de rétablir l'équilibre des chances entre les différents concurrents.

Cet anglicisme a ensuite engendré le substantif « handicapé » qui apparaît officiellement dans les textes de loi français en 1957, le plus souvent accolé au mot « travailleur », puis poursuit sa métamorphose en se déclinant en « personne handicapée », et enfin comme « personne en situation de handicap » avec la loi du 11 février 2005.

#### 1.1.2. Définition du Handicap

Le mot handicap a plusieurs définitions mais celles-ci nous paraissent importantes.

Le dictionnaire Larousse 2019 le définit comme : « Épreuve, course ou concours, dans lesquels les concurrents reçoivent ou rendent une avance de temps, de distance, de poids ou de points, de manière qu'ils aient tous, malgré leur valeur différente, une chance égale à la victoire ».

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 définit la notion de handicap :

*« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

L'organisation mondiale de la santé en associant au mot « Incapacités », le définit comme « *un problème dans une fonction ou une structure de l'organisme ; une limitation de l'activité est*

*une difficulté rencontrée par un sujet pour exécuter une tâche ou une action ; une restriction à la participation est un problème empêchant le sujet de s'engager pleinement dans les situations de la vie courante* ». (OMS, 2001).

#### ❖ Les différents types de handicap

- ✓ Le mot handicap est souvent associé à la personne atteinte d'une déficience motrice. La réalité aujourd'hui est tout car la notion de handicap a évolué au cours du temps et recouvre nombreuses situations. Selon la loi 2005-102 du 11 février 2005, le handicap se divise en plusieurs formes reconnues telles que :
- ✓ Le handicap moteur se caractérise par une déficience motrice, une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine. Exemples : paralysies, amputations, infirmité motrice cérébrale, spina bifida, myopathie.
- ✓ Le handicap sensoriel se réfère aux difficultés liées aux organes sensoriels. Ainsi, on distingue deux types de handicap sensoriel. Le handicap visuel : qui sous-entend une déficience de la fonction visuelle. Exemples : cécité et malvoyance, amblyopie, achromatopsie...
- ✓ Le handicap auditif : atteint des personnes atteintes de surdit . Il se caractérise par une perte partielle (mal entendant) ou totale de l'audition. Il peut parfois entra ner des troubles de la parole. Exemple : surdit  totale ou surdit  partielle : hautes ou basses fr quences.
- ✓ Le handicap mental est caract ris  par 'une d ficience des fonctions mentales et intellectuelles, qui entra ne des difficult s de r flexion, de compr hension et de conceptualisation, conduisant automatiquement   des probl mes d'expression et de communication chez la personne atteinte. Exemples : autisme, trisomie 21, polyhandicap...
- ✓ Le handicap psychique : se d finit par l'atteinte d'une pathologie mentale entra nant des troubles mentaux, affectifs et  motionnels, soit une perturbation dans la personnalit , sans pour autant avoir des cons quences sur les fonctions intellectuelles. Il a  t  reconnu gr ce   la loi du 11 f vrier 2005. Exemple : les psychoses, la schizophr nie, le trouble bipolaire, les troubles graves de la personnalit . Certains troubles n vrotiques comme les TOC (Troubles Obsessionnels Compulsifs), l'hypochondrie...
- ✓ Les maladies invalidantes

Ce sont des maladies qui, de par leurs effets sur l'organisme, peuvent générer un handicap, et évoluer dans le temps. Elles peuvent provoquer une gêne conséquente pour les activités de la vie quotidienne ou professionnelle et faire l'objet de traitement médical suivi et régulier de longue durée et de règles de vie appropriées, impactant l'emploi, son organisation et sa maîtrise. Exemple : VIH, asthmes, allergies, rhumatismes, maladies cardiovasculaires, maladies infectieuses ou auto immunes, épilepsie, diabète, mucoviscidose, sclérose en plaque, le cancer, les troubles musculo-squelettiques...

❖ Classification internationale du handicap (OMS, 1980)

Les différents textes font référence à la classification internationale des handicaps (CIH) de l'Organisation Mondiale de la Santé (1980). Cette classification créée en 1980 par le modèle de Philip Wood qui définit le handicap en trois points fondamentaux :

- « La déficience psychologique, physiologique ou anatomique. Elle correspond à l'aspect lésionnel du handicap ».
- « L'incapacité, qui est une réduction partielle ou totale d'une capacité. Elle correspond à l'aspect fonctionnel du handicap ».
- « Le désavantage pour l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Il correspond à l'aspect situationnel du handicap ».

Ainsi Louis-Pierre Groisbois dans son ouvrage « *Handicap et Construction* » (2015) retrace cette « classification à quatre niveaux (maladies déficiences, incapacités et handicap) et montre les conséquences des maladies, troubles et lésions quand elles n'étaient pas maîtrisées par la société et son environnement ».

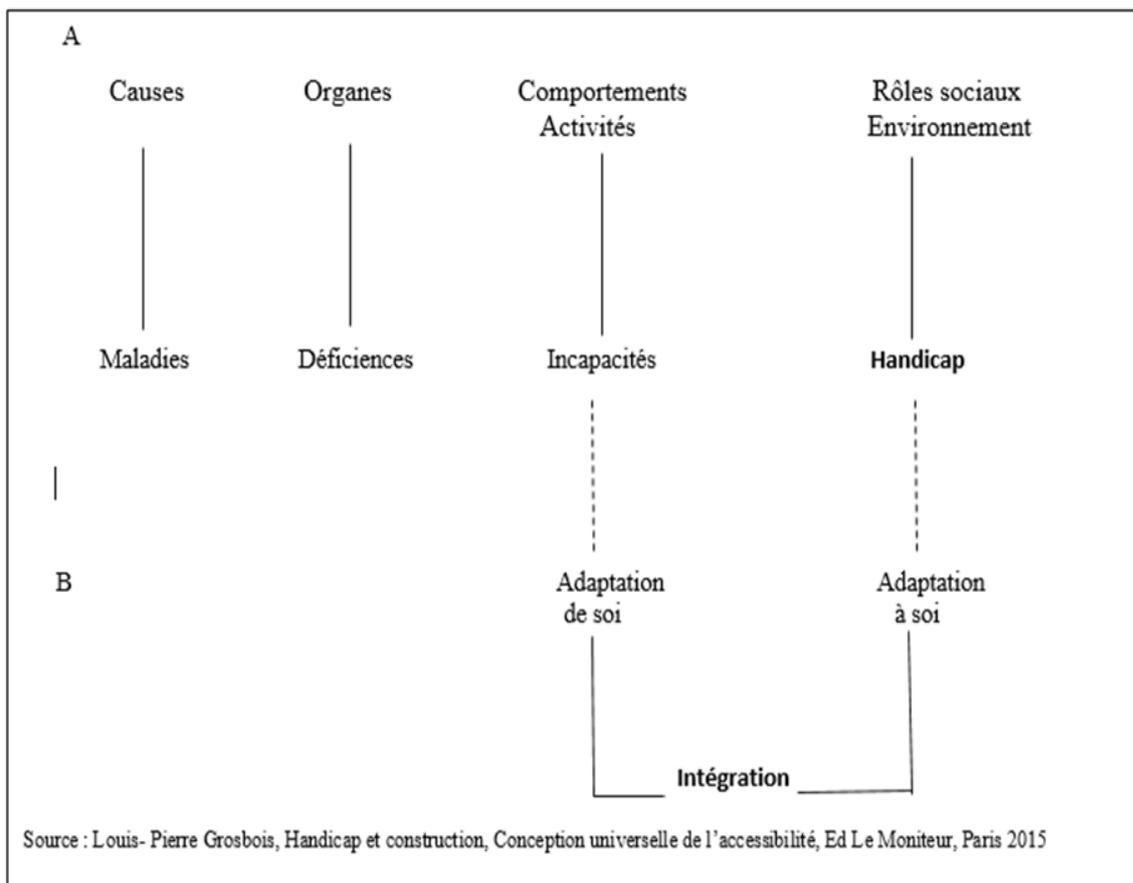


Schéma 1 : Classification internationale du handicap (OMS, 1980)

❖ Une classification révisée par l'OMS en 2001

En 2001, une révision de la CIH est proposée par l'OMS qui met l'accent sur le rôle important que jouent les facteurs environnementaux dans la situation d handicap. La situation de handicap est donc le résultat d'une interaction entre une déficience et une situation de la vie courante, et les incompatibilités que cela implique du fait d'un environnement inadapté. Cette définition ne concerne plus seulement les personnes handicapées mais tout individu. De ce fait,

La CIH laisse ainsi la place à la CIF (Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé)(OMS 2001).

« Le handicap de la personne est le résultat de l'interaction de l'état de santé et de son cadre de vie » (Grosbois, 2015, p.20). Cette classification se compose de quatre catégories distinctes (OMS, 2001) :

- « La fonction organique (fonction mentale, sensorielle, digestives...), qui fait référence au

domaine de fonctionnement corporel ».

- « La structure anatomique (structure du système nerveux, structure liée au mouvement,...), qui situe l'organisation physique en jeu ».

- « L'activité et la participation (activité de communication, de mobilité,...), qui identifie les fonctionnements concernés ».

-« Les facteurs environnementaux (produit et système technique, soutien et relation,...), qui relie aux facteurs extérieurs potentiellement handicapants ».

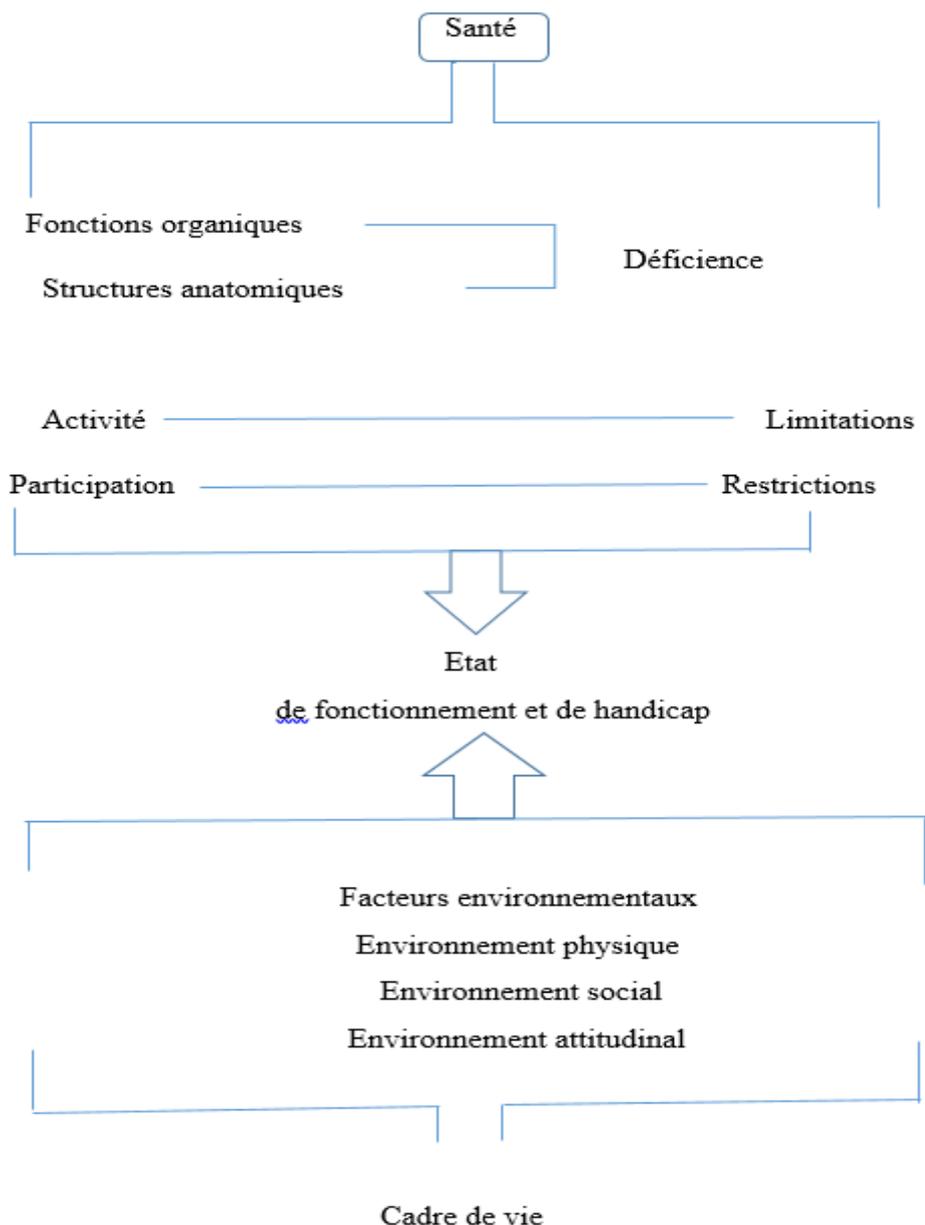


Schéma 2 : Classification internationale du fonctionnement, handicap et de la santé (OMS, 2001)

## II. Les trois grandes lois sur le handicap

Même s'il y avait des dispositifs qui ont favorisé la mise en place de ces trois grandes lois, celles-ci ont véritablement changé le regard que l'on a sur les personnes en situation de handicap et ont permis leur intégration dans tous les aspects de la vie. De plus ces lois sont complémentaires conférant ainsi plus de respect, de valeur à la personne en situation de handicap.

### 2.1. La loi du 30 juin 1975 : Loi de la prise en compte des personnes handicapées

C'est la loi de référence en faveur des personnes handicapées. C'est elle qui abordait pour la première fois l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Elle définit le cadre législatif en faveur de ces personnes. Elle définit les trois principes fondamentaux :

- le droit au travail
- le droit à une garantie minimum de ressource par le biais de prestations
- le droit à l'intégration scolaire et sociale.

*« Art.1er. - La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale. Les familles, l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les groupements, organismes et entreprises publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre cette obligation en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables. »*

Dans son art 1 cette loi fixe les fondamentaux pour la prise en compte des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie." la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, constituent une obligation nationale ". Elle met également en place les Commissions Départementales d'Éducatons Spéciales (CDES), les Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel ( COTOREP), la notion de taux d'incapacité, les Centres Actions Médicosociales Précoces (CAMSP), l'Allocation d'Éducation Spéciale (AES)...

Par ailleurs, cette loi ordonne que tous les bâtiments soient accessibles aux personnes handicapées :

*« - Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées. Les modalités de mise en œuvre progressive de ce principe sont définies par voie réglementaire dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi. »*

Cette loi qui constitue le texte de référence sera renforcée par d'autres lois pour la prise en compte du handicap.

## 2.2. La loi de 2002 : Loi sur l'amélioration de l'action sociale

Les carences de la loi de 30 juin 75 sont nombreuses surtout pour l'accueil et l'insertion des personnes en situation de handicap. « La remise en chantier des textes de 75 aura pris du temps, la loi « *rénovant* » l'action sociale et médico-sociale vient seulement d'être votée » (Reynaud B., 2003).

La loi du 2 janvier 2002 a également précisé la fonction des schémas régionaux d'organisation sociale et médico-sociale (SROSMS). Elle crée aussi les Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées (CDCPH), chargés de faire des propositions pour mettre en œuvre au niveau local la politique en direction des personnes handicapées. La MDPH sur son portail ressort les points forts de cette loi :

Elle a mis en place les projets individuels pour les usagers des établissements médico-sociaux, prenant en compte leurs attentes et leurs besoins.

Elle se base sur 5 orientations :

- Affirmer et promouvoir les droits des usagers
- Diversifier les missions et les offres en adaptant les structures aux besoins.
- Pilotage du dispositif : Mieux articuler planification, programmation, allocation de ressources, évaluation.
- Instaurer une coordination entre les différents acteurs.
- Rénover le statut des établissements publics.

Elle a mis en place 7 dispositifs qui favorisent l'exercice de cette loi :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés
- Le contrat de séjour
- Un conciliateur ou médiateur
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Le projet d'établissement ou de service
- Le conseil de la vie sociale

Elle a favorisé la création de nouveau type d'établissements/services ainsi que de projets expérimentaux.

### 2.3. La loi de 2005 : prise en compte de la personne en situation de handicap

La loi de 1975 a été entièrement rénovée par la loi du 11 février 2005. La loi du 11 février 2005 a mis la personne en situation de handicap au centre des préoccupations. On parle désormais de la notion de compensation du handicap pour permettre à tous de réaliser son projet de vie. Elle instaure ainsi un droit à compensation qui prend entre autre la forme d'une prestation financière de compensation. Au niveau scolaire, le projet de vie est décliné sous la forme d'un projet personnalisé de scolarisation.

La loi du 11 février 2005, a apporté des modifications et avancées fondamentales dans le mécanisme d'inclusion des personnes en situation de handicap, réaffirmant l'implication des pouvoirs publics et de la cité dans le cadre de cette démarche. Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions. (ArtL.114-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, CASF). Elle va impulser la création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), mettre en œuvre le droit à compensation, revoir l'accès à la scolarité en milieu ordinaire pour l'ensemble des enfants en situation de handicap, réamorcer l'obligation d'accessibilité et réaffirmer l'accès et le maintien à l'emploi.

### III. Dispositions réglementaires pour la mise en accessibilité

La loi du 11 février 2005, une des principales lois sur les droits des personnes en situation de handicap précise dans son article 45 et aussi ses décrets d'application du 21 décembre 2006, les critères / normes d'accessibilité ainsi que les délais de mise en conformité sont redéfinis pour une mise en application qui était prévue en 2015. Selon le (Centre National d'Expertise,). « L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres ». La loi a mis en place des procédures pour la mise en conformité des établissements recevant du public.

#### 3.1 Les procédures réglementaires d'accessibilité

- ❖ L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) permet la mise en accessibilité progressive des ERP, démarche obligatoire découlant de la loi Handicap du 11 février 2005. L'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) permettait à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser la mise en accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015 dans un délai de trois ans. Ainsi, le gestionnaire réalise le diagnostic et analyse les conditions d'accessibilité de son ERP au regard des obligations réglementaires afin de déclarer la situation de son établissement. Toutefois la mise en accessibilité permet au propriétaire de poursuivre les travaux. L'accessibilité concerne la chaîne de déplacement (stationnement, les cheminements et circulations) et les équipements d'ERP.

Un ERP (établissement recevant du public) est l'ensemble des bâtiments, des enceintes, des locaux qui reçoivent du public pour un quelconque motif (réunion, vente, manifestation, enseignement...). Compte de la taille, de la fonction et des effectifs, les ERP sont classés en plusieurs catégories <sup>3</sup> :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : plus de 1500 personnes
- 2<sup>ème</sup> catégorie : de 701 à 1500 personnes
- 3<sup>ème</sup> catégorie : 301 à 700 personnes

---

<sup>3</sup> Article R.123-19 du Code de la construction et de l'habitation. Les Ad'ap.fr portail d'informations sur les Ad'ap (consulté le 22 septembre 2019) <http://lesadap.fr/erp-etablissement-recevant-du-public/>

- 4<sup>ème</sup> catégorie :300 personnes, sauf les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie.
- 5<sup>ème</sup> catégorie : établissements accueillant le nombre de personne fixé par la réglementation pour la sécurité.

Pour l'application du règlement de sécurité, les ERP sont classés en deux groupes :

- le premier comprend les établissements des 1re, 2e, 3e et 4e catégories ;
- le second ne concerne que les établissements de la 5e catégorie.

L'Ad'AP pour la mise en accessibilité doit comporter les éléments de la fiche Cerfa (Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs) à l'annexe 2 il doit être transmis à la sous-commissions départementales pour l'accessibilité et pour la sécurité par l'exploitant pour avoir l'attestation d'autorisation des travaux.

#### ❖ L'autorisation des travaux (AT)

Pour obtenir une autorisation de travaux, l'exploitant ou le propriétaire dépose une demande en mairie. La mairie instruit la demande et consulte la sous-commission accessibilité et sécurité. La SCDA est composée de 11 membres dont 3 représentants de l'Etat (le préfet, le directeur de la DDT, le directeur de la cohésion sociale), 4 représentants d'association des personnes handicapées (association des malades et handicapés, association des paralysés de France, le collectif départemental pour l'inclusion des personnes handicapées et le groupement d'action pour l'insertion et la promotion des aveugles et amblyopes de la Région Auvergne), 3 représentants des gestionnaires d'ERP (chambre de commerce et d'industrie, Clermont Auvergne Métropole, union des métiers et des industries de l'hôtellerie) et enfin un représentant de la commune où est implanté l'ERP. La SCDA donne des avis sur le dossier et le transmet au maire qui délivre ou refuse l'autorisation des travaux. Un avis défavorable d'une des sous-commission entraîne le refus de l'autorisation de travaux. Cependant le maire peut décider de délivrer l'autorisation de travaux malgré un avis. La SCDA met un avis défavorable dans les cas suivants : non-respect de la réglementation accessibilité et pièces complémentaires demandées non fournies.

Dans le cas d'un permis de construire, le maire prend un arrêté pour accorder ou non l'autorisation des travaux dans un arrêté après avis de son service instructeur.

Notons que la durée d'instruction d'une AT est de 4 mois et celle d'un permis de construire est de 5 mois.

Il existe des dérogations dans les dossiers déposés au niveau de la commission.

## ❖ Dérégation

Une dérogation est une autorisation de ne pas faire certains travaux. Seul le préfet peut accorder de dérogations après avis de la commission. Il existe quatre motifs pour une dérogation :

- impossibilité technique : par exemple, il n'est pas possible d'installer un ascenseur car la structure du bâtiment ne le permet pas ou il n'est pas possible d'installer une rampe amovible parce que la largeur du trottoir ne le permet pas.

- la préservation du patrimoine : il faut un avis de l'architecte des bâtiments de France qui indique par exemple qu'il ne veut pas qu'on élargisse une porte, qu'on pose une bande podotactile en haut des escaliers.

- la disproportion manifeste : le coût des travaux est disproportionné par rapport à l'amélioration apportée, le coût des travaux aurait un impact négatif sur l'activité.

- Le refus d'une copropriété à usage principal d'habitation de faire les travaux permettant la mise en accessibilité des parties communes : c'est le cas par exemple d'un médecin installé au 2ème étage d'une résidence d'habitation sans ascenseur et où la copropriété refuse l'installation d'un ascenseur

La loi prévoit également des solutions d'effets équivalents qui permettent de faire autrement ce qui est prescrit par la réglementation.

L'article 43 de la loi du 11 février 2005 prévoit des sanctions lourdes pour les différents acteurs du cadre du bâti en cas de non accessibilité du bâtiment.

3.2. Quelques dispositions générales relatives aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant.

Plusieurs dispositions générales sont mises en place pour permettre l'accessibilité des ERP, des ERP existants ou créés dans un cadre de bâti. Elles définissent les prescriptions techniques relatives aux différentes parties d'un bâtiment.

## ❖ **Les cheminements extérieurs**

Ils permettent d'accéder à l'entrée principale et facilitent la continuité de la chaîne de déplacement avec l'extérieur du terrain. Les dispositions prévues dans l'article 2 du 8 décembre 2014 concernent les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive et motrice et mettent en lumière certaines exigences relatives au repérage, au guidage, aux caractéristiques dimensionnelles du terrain (pente, espace de manœuvre), aux règles de sécurité (nature du sol,

les dispositifs d'éveil de vigilances). Par exemple le repérage se fait par une signalisation adaptée à l'entrée de terrain, à proximité des places de stationnement, à chaque choix d'itinéraire et le revêtement du chemin extérieur permet le guidage soit par un contraste visuel et tactile avec son environnement immédiat ; soit par un repère continu et tactile sur toute sa longueur, contrasté par rapport à son environnement. Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est nécessaire en chaque point du cheminement accessible.

#### ❖ **Les places de stationnement adaptées**

L'article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 s'applique à tout parc de stationnement automobile intérieur ou extérieur à l'usage du public et dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public, ainsi qu'aux parcs de stationnement en ouvrage, enterrés ou aériens. Le parc de stationnement doit comporter plusieurs places pour personnes en situation de handicap. Ces places adaptées doivent être repérées à l'entrée du parc de stationnement et doivent être localisées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible. Elles sont repérées par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale. Elles doivent avoir un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 3 % et la largeur minimale des places adaptées nouvellement créées est de 3,30 m et leur longueur minimale est de 5 m. Le nombre de places adaptées est 2% si le total de places est inférieur ou égal à 500. Au-delà de 500 places, le nombre de places adaptées, qui ne saurait être inférieur à 10, est fixé par arrêté municipal.

#### ❖ **Les circulations intérieures**

Elles prennent en compte les circulations intérieures horizontales et verticales.

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Elles peuvent accéder facilement aux locaux et en sortir de façon automatique. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. Elles présentent les mêmes caractéristiques minimales que le cheminement extérieur, à l'exception des espaces de manœuvre de demi-tour, du repérage et du guidage et le passage sous les obstacles en hauteur, qui est réduit à 2 m dans les parcs de stationnement.

Les circulations intérieures verticales concernent les escaliers et les ascenseurs.

Les escaliers peuvent être utilisés en sécurité par les personnes handicapées. Les aménagements et équipements permettent le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier

assurant ainsi la sécurité des personnes en situation de handicap. Les escaliers doivent répondre à certaines exigences selon l'article 7 de l'arrêté de 8 décembre 2014. Par exemple, les nez de la marche doivent être contrastés, non glissant et sans débord excédent 10mm par rapport à la contremarche. Une main courante être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. Les marches doivent avoir une hauteur inférieure ou égale à 17 cm et une largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm.

Les ascenseurs peuvent également être utilisés par les personnes handicapées. Les dispositifs extérieurs et intérieurs de commande à la cabine permettent leur utilisation. Les exigences réglementaires sont les plus nombreuses et concernent entre autres les spécifications de la norme NF EN 81-70 : 2003, le nombre de personnes admises aux étages supérieurs et inférieurs ne dépassent cinquante.

Un appareil élévateur peut être mis à la place d'un ascenseur à l'intérieur d'un établissement situé dans un cadre bâti. Il peut être également mis dans un plan d'établissement situé dans une zone où un plan de prévention du risque inondation ou la topographie du terrain ne permet pas l'aménagement d'un cheminement accessible ou ne garantit pas l'accessibilité de l'entrée de l'établissement. En dehors de ces cas il peut être obtenu par une dérogation.

#### ❖ **Les portes, portiques et sas**

Les portes situés sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par les personnes ayant des capacités réduites. Les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m. Les portiques de sécurité ont une largeur de passage utile minimale de 0,77 m. les sas sont tels qu'à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel du porte non manœuvré et à l'extérieur du sas un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte comme le stipule l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

#### ❖ **Les sanitaires**

L'arrêté accessibilité du 8 décembre 2014 prévoit qu'un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées doit présenter les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré;
- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximal de 0,85m;

- la surface d’assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l’exception des sanitaires destinés spécifiquement à l’usage d’enfants;
- une barre d’appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d’une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d’au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d’une personne en fauteuil roulant. Le choix de l’équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis

### ❖ L’éclairage

La qualité de l’éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures sont telle que l’ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Au niveau des cheminements, les dispositifs d’accès et les informations fournies par la signalétique font l’objet d’une qualité d’éclairage renforcée. L’arrêté du 8 décembre prévoit les dispositions suivantes relatives au dispositif d’éclairage. la valeur de l’éclairage ne doit pas être :

-20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;

-20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;

-200 lux au droit des postes d’accueil ;

- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;

- 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile ;

Lorsque la durée de fonctionnement d’un système d’éclairage est temporisée, l’extinction est progressive. Dans le cas d’un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l’ensemble de l’espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent obligatoirement.

La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d’éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Partie 4 : Une mise en accessibilité progressive des bâtiments de l'Université Clermont  
Auvergne

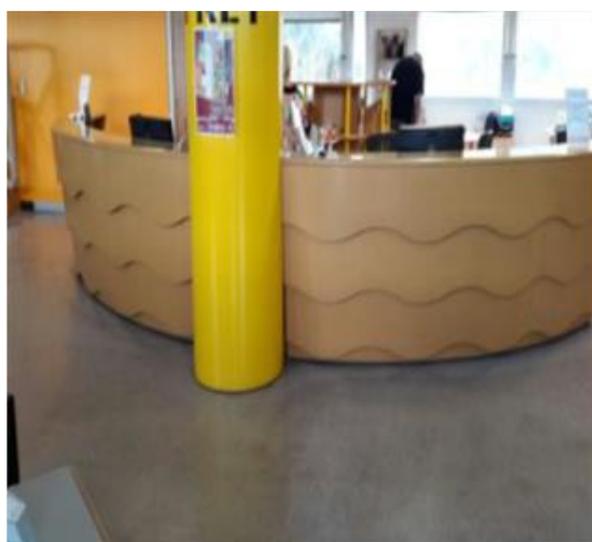
## I. Plusieurs aménagements ont été diagnostiqués

### 1.1. Présentation de quelques lieux montrant les obstacles.

Ces différentes photos mettent en exergue les obstacles que rencontrent le plus souvent les personnes en situation de handicap et les bâtiments dans lesquels on les retrouve. Nous avons choisi les photos en fonction de la chaîne de déplacement de l'extérieur vers l'intérieur et en fonction des équipements qu'il y a dans les aménagements et tenant compte des différents types de handicap.



Bat Paul Collomp : Parc de stationnement



Ecole de droit: Banque d'accueil



UFR Lettres : Escaliers extérieurs



ISIMA Bat A : Sanitaires RDC

La photo présentant le parc de stationnement montre la pente ou le devers est supérieur à 3% dans le parking extérieur. Cet obstacle ne permet pas à une personne en situation de handicap moteur d'avoir facilement accès à l'entrée de l'établissement. Normalement le devers ou pente devrait être inférieur à 3%. Il faut donc réduire le devers à moins de 3%.

La banque d'accueil de l'école de droit n'est ni accessible à une personne en situation de handicap moteur encore moins à celle de handicap auditif. L'équipement ou partie du mobilier pour lire, écrire ou utiliser un clavier n'est pas accessible aux personnes handicapées et il y a absence d'une boucle magnétique. Normalement le mobilier doit être à une hauteur d'au plus 0,80 m pour être accessible à toute personne en situation de handicap. La boucle magnétique permet de relayer la voix du standardiste dans l'appareil du visiteur malentendant pour permettre la communication.

Les obstacles sur la photo de la faculté des Lettres au niveau des escaliers extérieurs sont nombreux et ne permettent pas à une personne en situation de handicap de circuler librement. Nous pouvons citer entre autres : absence d'un revêtement d'éveil de vigilance à 28 cm de la première marche haute, nez de marche non contrasté et éclairage inférieur à 20 lux. Les recommandations doivent être prises en compte pour permettre l'accès de tout étudiant à la faculté des Lettres.

La dernière photo concerne les sanitaires, le lieu où les personnes en situation de handicap rencontrent beaucoup plus d'obstacles. Ces obstacles sont liés aux équipements : poignée de la porte, barre d'appui coudée, barre pour refermer la porte, manque de lavabo ou de lave-main, la qualité de la lumière... Ils concernent toutes les personnes atteintes d'une déficience en particulier celle de la motricité.

Il serait alors intéressant de voir quels sont les types d'aménagement les plus diagnostiqués dans tous les bâtiments et pourquoi ?

## 1.2. Inégalité de l'état des lieux dans les aménagements.

Cette partie montre que certains aménagements ont été diagnostiqués que d'autres. Pour arriver à ce résultat, et se basant toujours sur la base de données que j'ai créée, j'ai quantifié les lieux dans lesquels on rencontre les problèmes. Chaque lieu peut comporter plusieurs obstacles associés à chaque fois au type de handicap qui est confronté au problème d'accessibilité. Donc dans un aménagement il y a plusieurs obstacles. J'ai regroupé certains aménagements en fonction de leur rôle et de nature. Les sanitaires regroupent les sanitaires, mixtes, hommes et femmes ; les circulations prennent en compte tous les niveaux du bâtiment ; les escaliers

(extérieurs et intérieurs), les salles englobent les salles de classes, de sciences..., l'entrée, l'accès au bâtiment et aux locaux et enfin les bureaux concernent le personnel de l'établissement. Ainsi la figure suivante présente ces lieux selon leur importance.

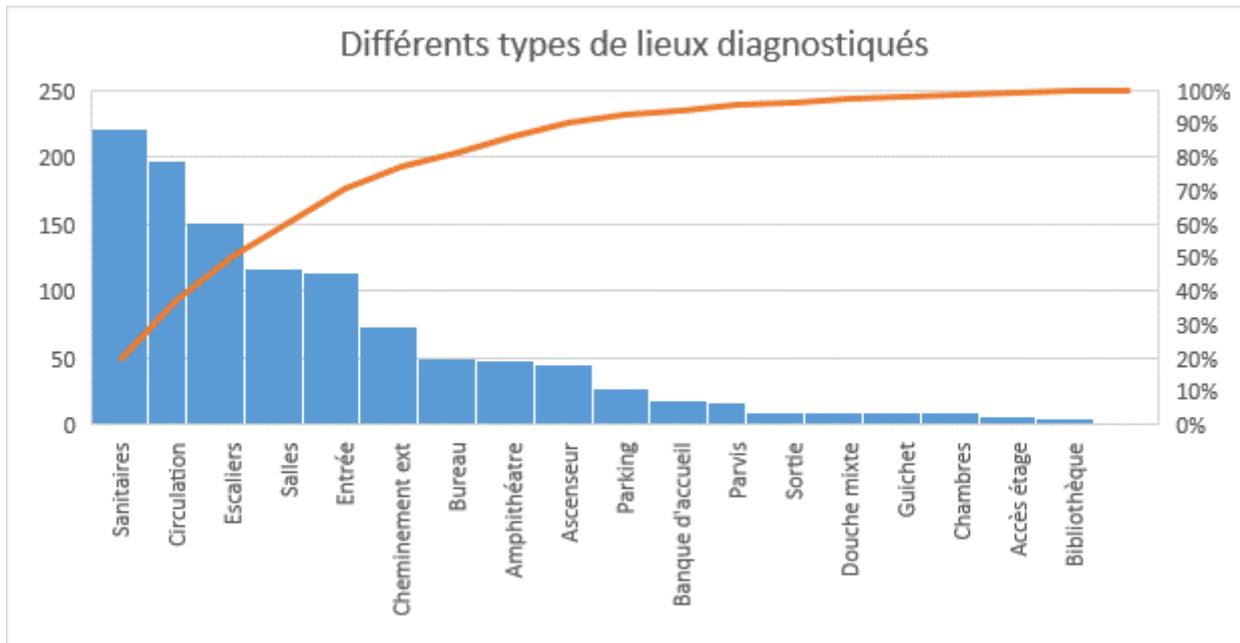


Figure 6 : Fréquence en fonction des lieux diagnostiqués.

La lecture de cette figure montre que l'état des lieux concerne beaucoup plus les sanitaires, les circulations, les escaliers que les autres aménagements. L'analyse de cette figure montre clairement que les sanitaires sont les lieux beaucoup plus diagnostiqués que les aménagements. Ainsi le diagnostic concerne la chaîne de déplacement que la communication et les équipements. Et Les sanitaires sont des lieux de fréquentation publique et l'accès à ce local et aux équipements doivent être désormais pris en compte dans la construction des ERP. De plus, cette fréquentation concernant les bâtiments de grande taille qui reçoivent beaucoup d'étudiants. On peut citer entre autres l'ESPE, les Bâtiments ISIMA la faculté de Lettres et Sciences Humaines, l'Ecole de droit. On peut donc en conclure que les aménagements les plus diagnostiqués présentent plus d'obstacles que les autres. Il est donc important de savoir quels sont les différents obstacles que rencontrent les étudiants en situations de handicap à l'Université de Clermont Auvergne.

## II. Les grandes typologies d'obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap.

Afin d'obtenir les types d'obstacles, j'ai d'abord identifié les mots clés dans tous les documents.

### 2.1. Détermination des mots clés

Les mots clés sont les mots les plus récurrents que l'on rencontre dans tous les documents et concernent uniquement les obstacles des bâtiments. Ces mots sont obtenus en comptant le nombre de fois ils apparaissent. Soit ils constituent un obstacle ou on prend en compte le contexte dans lequel il est utilisé. On regroupe ensuite certains obstacles ayant le même mot de famille pour obtenir le mot clé. C'est le cas par exemple de sol (devers, pente, ressaut, de), de barre (d'appui, coudée,) Ainsi, 12 mots clés sont obtenus que présente le graphique suivant.

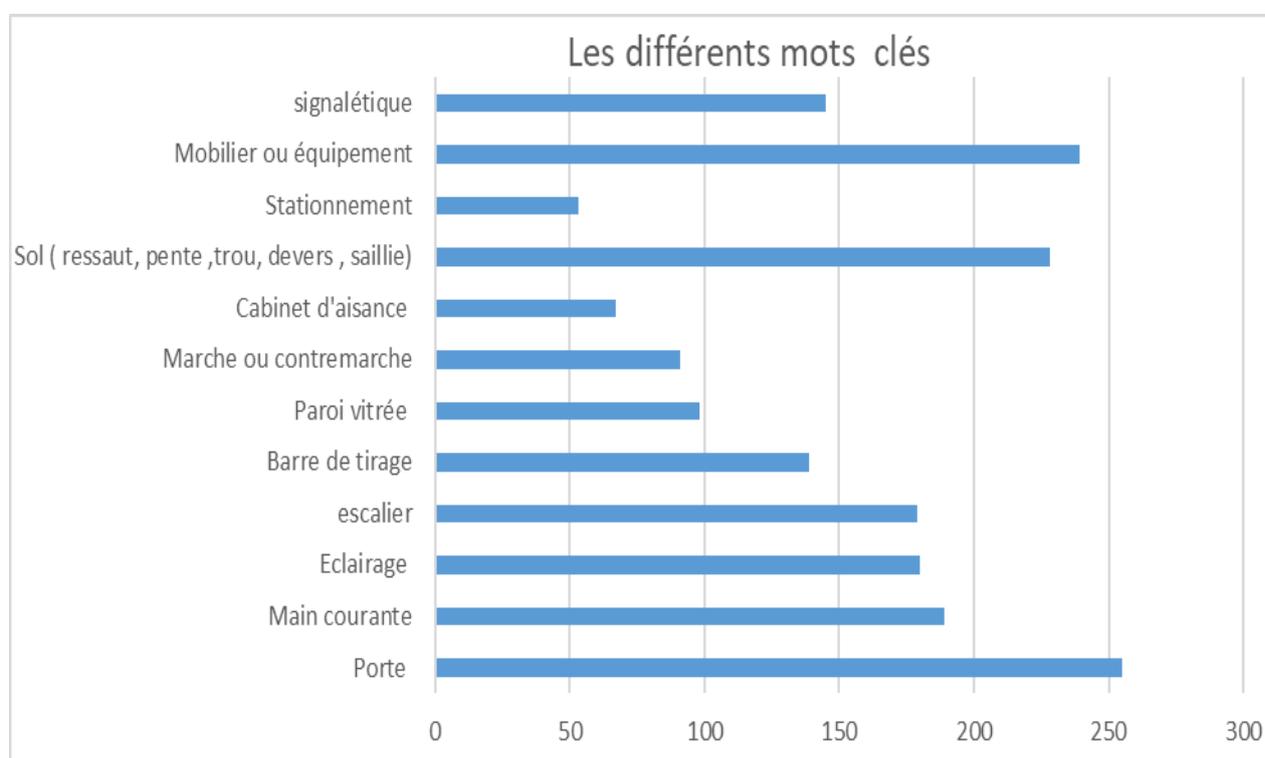


Figure 7 : Variation de mots clés

Ces mots clés nous ont permis d'obtenir une grande typologie d'obstacles.

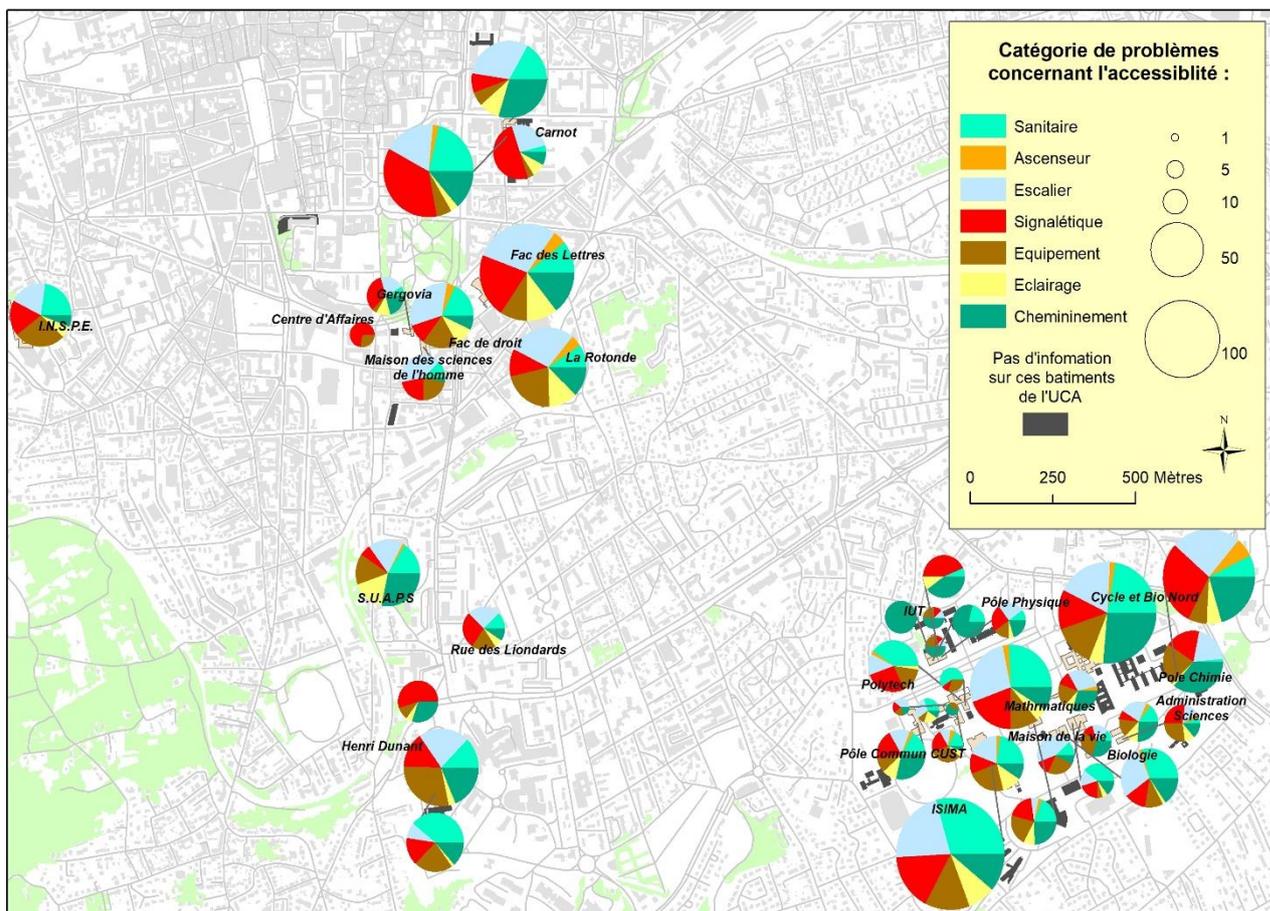
Pour ce faire, on regroupe les mots clés en suivant la même logique à savoir les mots de même famille. Tous les obstacles rencontrés tels que : douche, lavabo, cabinet d'aisance barre d'appui sont regroupés dans sanitaire. Cheminement regroupe les obstacles liés au déplacement depuis le stationnement et à l'intérieur des bâtiments ; escaliers (main courante marche ou contremarche ...). Le tableau suivant présente cette typologie.

Obstacles	Nombre	Pourcentage (%)
Sanitaire	405	17.68
Ascenseur	44	1.92
Escalier	499	21.79
Signalétique	442	19.30
Equipement	329	14.36
Eclairage	150	6.55
Cheminement	421	18.38
Total	2290	99,98

Tableau 2 : Typologie des obstacles.

Ce tableau nous a permis d'obtenir la carte de variation d'obstacles rencontrés par les étudiants en situation de handicap.

## 2.2. Une variation d'obstacles rencontrés par les étudiants en situation de handicap

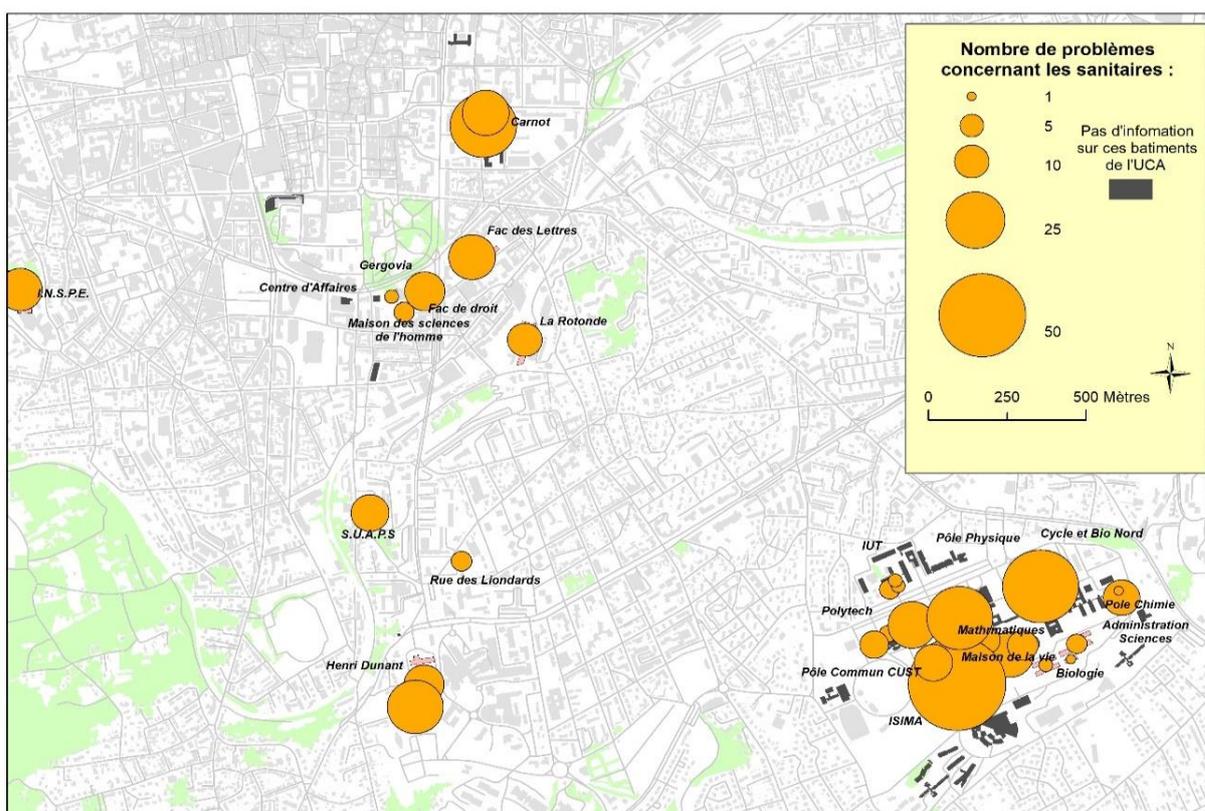


Carte 1 : Catégorie de problèmes concernant l'accessibilité.

L'analyse de cette carte montre que les problèmes concernent les bâtiments de grande taille. Les obstacles concernent beaucoup plus les sanitaires parce que les cheminements regroupent

les cheminements extérieurs et intérieurs. De plus, les équipements ne sont pas représentés sur la carte et ils concernent les sanitaires que les autres aménagements. Ceci justifie aisément pourquoi les sanitaires sont les aménagements les plus diagnostiqués car ils concentrent énormément d'obstacles liés également aux équipements. Les différents obstacles concernent également les ascenseurs et l'éclairage. Dans tous les types de bâtiments l'on rencontre les problèmes de signalétique.

Les trois différentes cartes suivantes permettent de présenter les différents types de problèmes par aménagement.

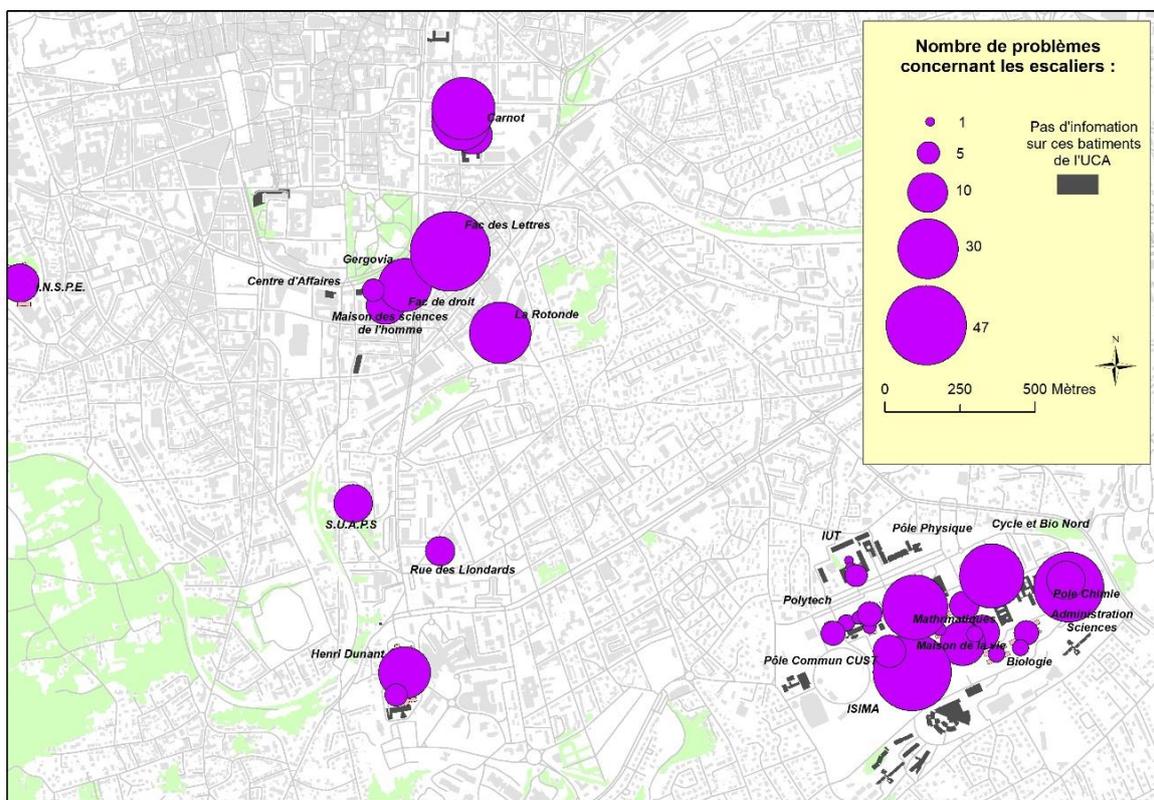


Carte 2 : Les différents obstacles concernant les sanitaires.

L'analyse de cette carte montre que plus des trois quarts des bâtiments présentent des problèmes aux personnes en situation de handicap au niveau de leur sanitaire. Ces obstacles sont considérablement vu leur densité qui atteint 50 au niveau du bâtiment Pôle Commun CUST/ISIMA et une moyenne générale avoisinant 15. Ces différents obstacles montrent que lors de construction des bâtiments, les propriétaires n'ont pas pris en compte la préoccupation des personnes en situation de handicap. Ces obstacles vu leur grandeur doivent concerner différents types de handicap. Ces problèmes sont liés à la fonctionnalité des équipements, au

manque de mobilier ou l'espace dans les sanitaires pour le déplacement d'une personne en fauteuil roulant ou à la largeur de la porte ou la hauteur de l'équipement. Nous pouvons citer quelques-uns issus des rapports Ad'AP soumis à notre analyse et qui concernent par exemple les sanitaires de l'Ecole de droit au niveau 2 près des salles de classes (les urinoirs ne sont pas positionnés à différentes hauteurs ; absence du vide en partie inférieure du lavabo Absence d'une barre de tirage pour refermer la porte ; les cabinets d'aisances adaptés ne sont pas repérés ; l'effort pour ouvrir la porte est supérieur à 50 N).

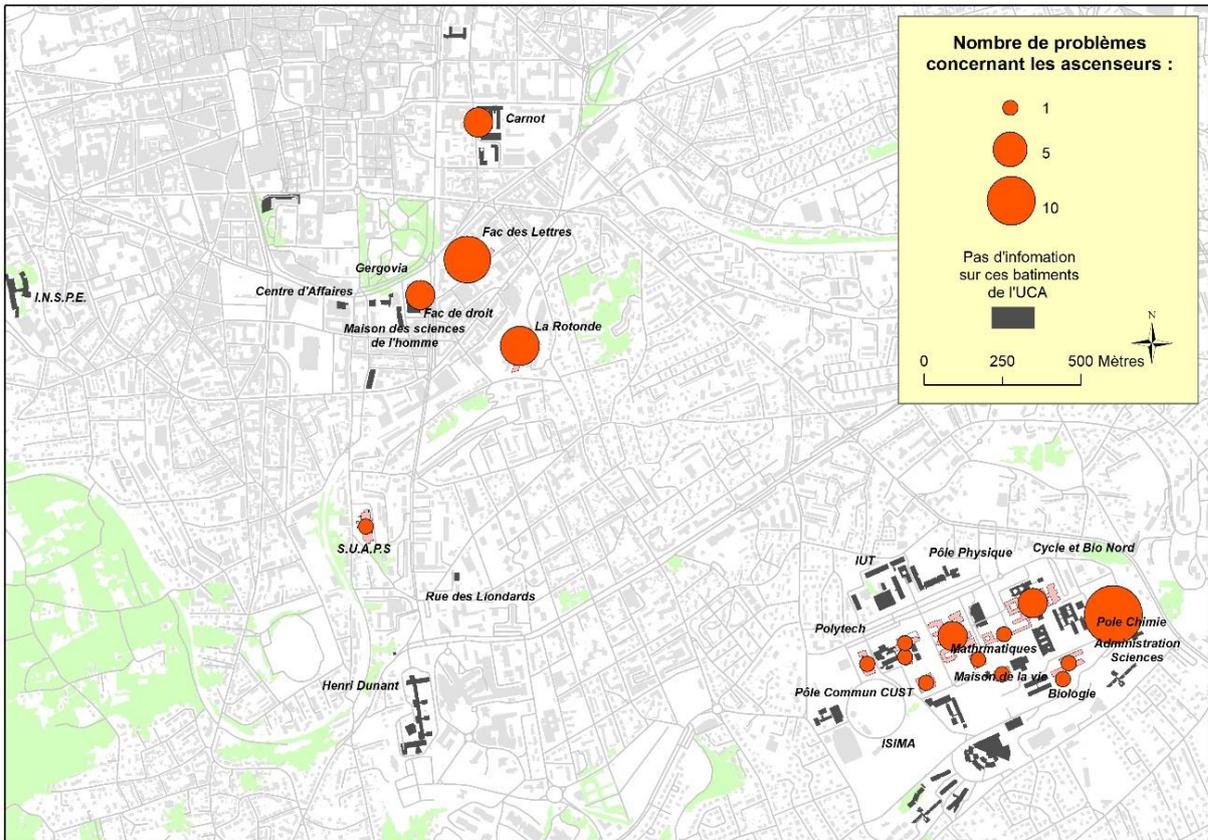
Les escaliers sont aussi les lieux où il y a plus de problèmes.



Carte 3 : Les différents obstacles concernant les escaliers.

Les normes de construction concernant les escaliers ne sont peut-être pas encore en vigueur l'époque au cours de laquelle sont construits les bâtiments. Les réglementations en vigueur pour la construction des ERP ne sont pas appliquées. Les véritables problèmes concernent la marche ou contremarche, les mains courantes, la signalétique, le revêtement, la qualité de la lumière etc. les escaliers sont les lieux de circulation. Les problèmes à ces endroits sont entre autres : « Le contraste de la contremarche n'est pas sur au moins 10 cm de hauteur Les mains courantes

ne dépassent pas la première et dernière marche ; absence d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche... ». (ISIMA/Bâtiment A : escaliers RDC p.120).



Carte 4 : Les différents obstacles concernant les ascenseurs.

Comparativement aux deux aménagements précédents les problèmes ne sont pas aussi énormes au niveau des ascenseurs. D'ailleurs tous les bâtiments n'ont pas d'ascenseurs et il y a qui ne sont pas accessibles et d'autres doivent être équipés d'un appareil élévateur pour accéder aux étages. Les problèmes dans les ascenseurs sont dans leur majorité des équipements et surtout à la signalétique. Voici quelques exemples tirés de l'étude du bâtiment C de Polytech au niveau de l'ascenseur C au rez de chaussée : « absence d'un miroir au fond de la cabine ; absence d'une signalisation sonore de porte et de mouvement ; absence de signalisation visuelle en cabine et de message vocal indiquant l'étage... »

L'analyse de ces trois aménagements montre que les problèmes se situent au niveau des sanitaires. Elle montre également que les personnes en situation de handicap rencontrent de difficultés à accéder aux équipements et à circuler libre au niveau des bâtiments. Quels sont donc les types de handicap qui rencontrent plus de difficultés.

### .III. Les problèmes d'accessibilité des bâtiments concernent plusieurs types de handicap

#### 3.1. Détermination des différents types de handicap

##### ❖ Démarche

Pour savoir le handicap qui n'a pas été pris en compte une base de données a été créée à partir des données des documents mis à notre disposition dans lesquels sont définis les seuils d'accessibilité et les aménagements dont il s'agit. A chaque aménagement sont associés les types de handicap qui sont appréciés à l'aide des seuils d'accessibilité définis dans le document. Ainsi de ce fait, pour chaque bâtiment, le dénombrement des aménagements et des différents types de handicap a été fait. En tenant compte de chaque fiche des obstacles, les obstacles concernent les quatre types de handicaps identifiés. Ainsi le tableau est obtenu.

Seuils d'accessibilité	Moteur	Visuel	Auditif	Mental
1	166	171	1	1
2	547	256	76	144
3	207	136	23	291
4	213	570	1033	697

Tableau 3 : Une variation de handicaps non pris en compte.

##### Légende

1: Non accessible.

2 : Accessible avec forte gêne ou avec aide humaine et non conforme.

3 : Accessible de façon autonome et non conforme.

4 : Accessible en toute autonomie et conforme.

Ce tableau montre le type de handicap qui est confronté à plus de difficultés en tenant compte des seuils d'accessibilité. Il nous a servi à faire le

##### Figure 8 : Présentation des différents types de handicap et part des seuils d'accessibilité

Le graphique présente les seuils des différents types de handicap. Son analyse montre clairement que les handicaps auditif et mental sont pris en compte dans la construction des bâtiments parce que leur valeur est plus importante et concerne le seuil 4 : autonome et accessible.

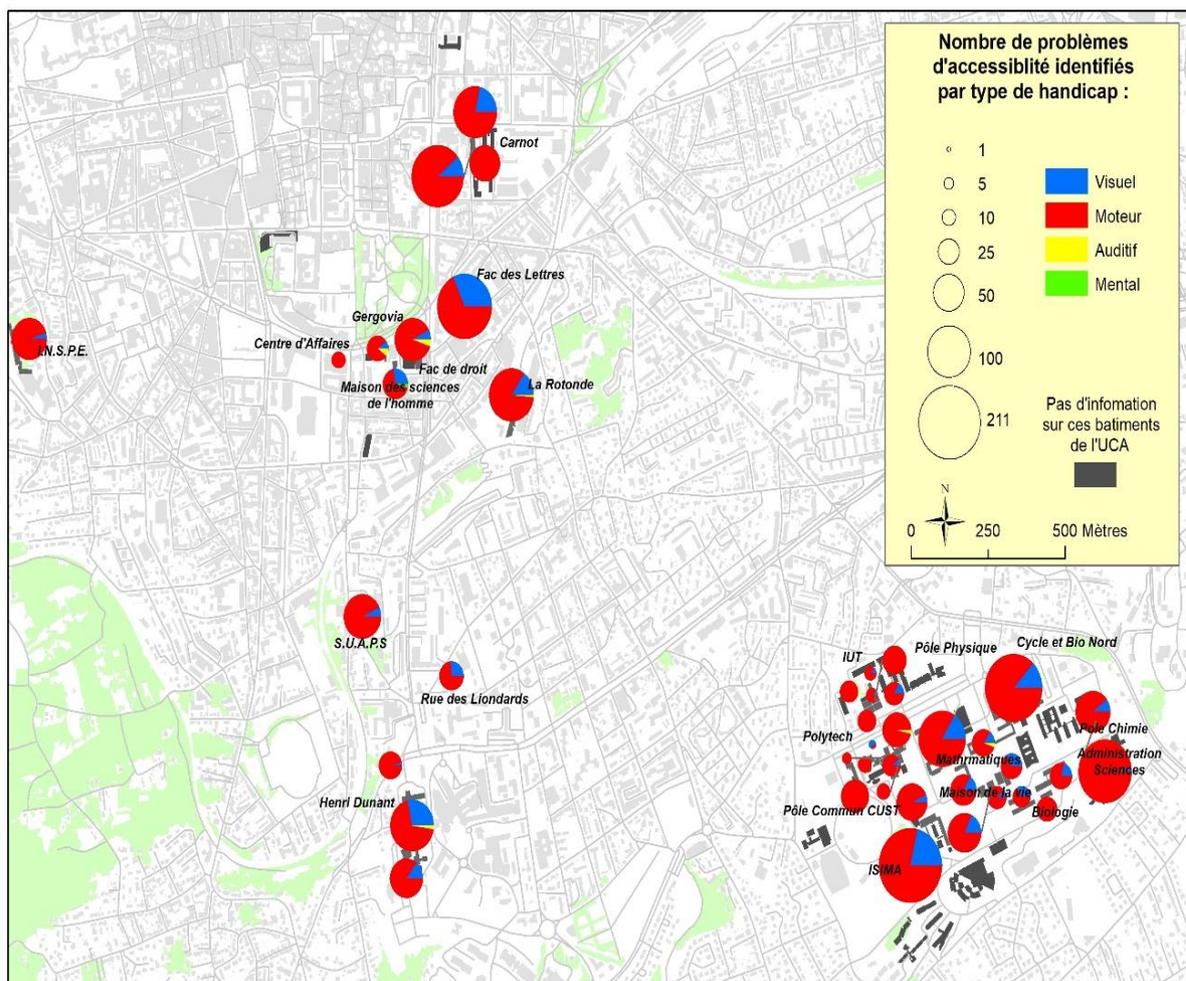
Il a été défini les seuils d'accessibilité dans les documents. L'analyse de ce graphique montre que le handicap auditif a accès aux bâtiments, aux locaux et à tous les équipements. Le handicap

non pris en compte est le handicap moteur. Les personnes en situation de handicap moteur sont qui ont plus de difficultés pour se déplacer librement et avoir accès aux équipements. et ce sont surtout les personnes en fauteur roulant. Ceci s'explique également par le fait que tous les dossiers d'Ad'AP déposés à la DDT pour les AT concernent pour la plupart le handicap moteur. Les autres handicaps ne connaissent pas trop cette difficulté dans l'accès au bâtiment et aux locaux et aux équipements surtout le handicap comme le montre la figure.

On peut donc conclure que le handicap moteur est celui qui n'est pris en compte dans la construction des ERP et ces derniers ont besoin d'aide pour avoir accès aux bâtiments, aux locaux et aux équipements...

### 3.2. Les différents obstacles par types de handicap

Les cartes suivantes présentent les problèmes par type et part de handicap.

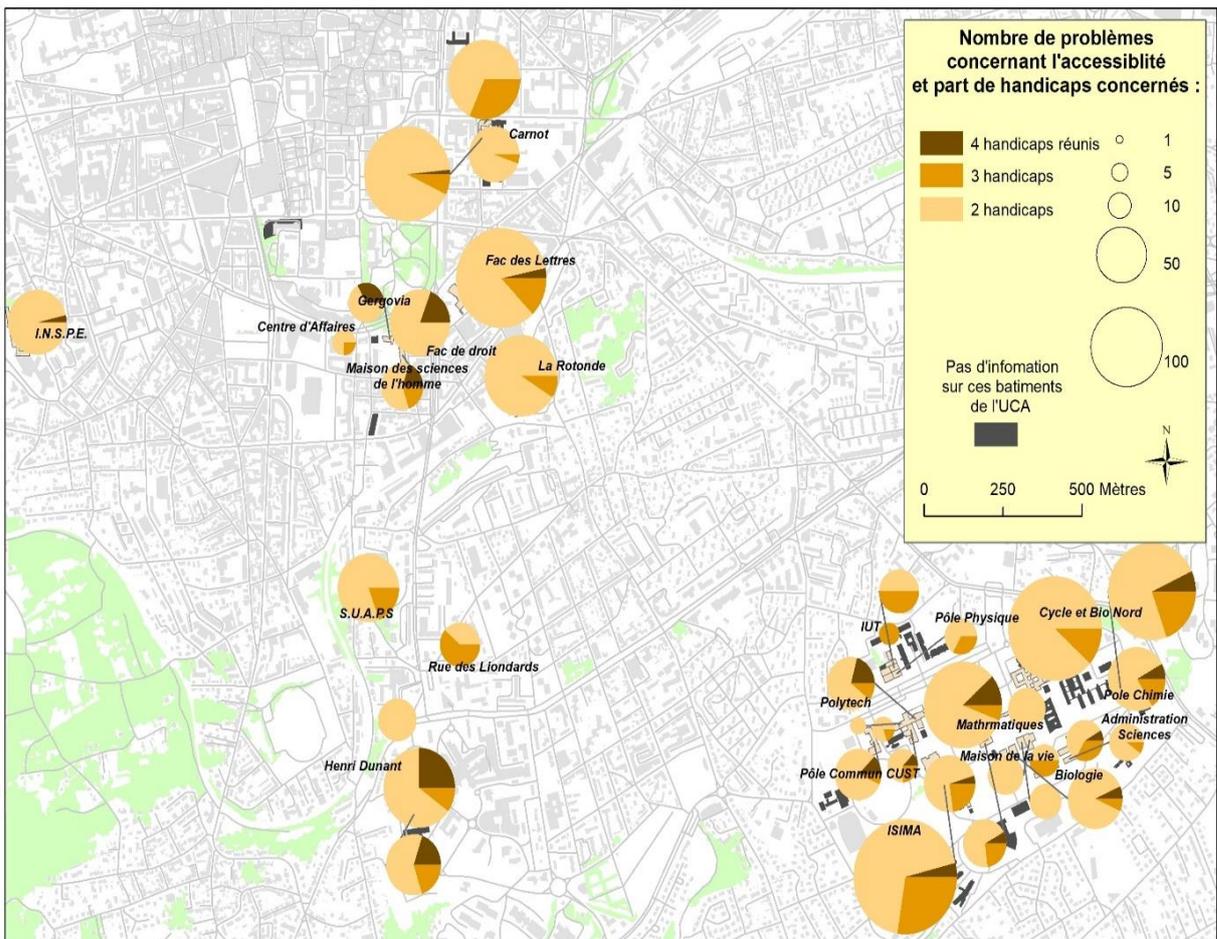


Carte 5 : Nombre de problèmes d'accessibilité identifiés par type de handicap

Toutes les personnes en situation de handicap moteur ne sont pas autonomes dans leur déplacement au sein des bâtiments de l'UAC surtout ceux que nous avons étudiés. la carte montre clairement que le handicap moteur rencontre plus de difficultés que les autres handicaps.

A la lecture de la carte, le handicap visuel est également représenté. Les personnes atteintes de cette déficience ont des difficultés de circuler librement dans les locaux des bâtiments de l'UCA sur au niveau des escaliers et des ascenseurs. De plus le handicap moteur rencontre des problèmes dans les déplacements pour accéder aux locaux. Les personnes en situation de handicap auditif et mental ne connaissent pas ces difficultés dans leur de leur déplacement. Mais plutôt pour s'orienter (se repérer dans l'espace) dans le déplacement tel est le cas du handicap mental. Le handicap auditif connaît les difficultés de communication au niveau de l'accueil car manque de boucle magnétique, au niveau des ascenseurs ou à l'entrée des portes pour communiquer avec l'hôte. Néanmoins, il faut reconnaître qu'il est parfois difficile de reconnaître une personne portant les personnes ayant une déficience mentale et auditive.

C'est peut-être le fait de limiter le handicap sous l'angle de la motricité qui amène les propriétaires ou les exploitants des bâtiments à ne pas identifier les autres types de handicap. Par exemple il est difficile de distinguer les handicaps auditif et mental.



Carte 6 : Présentation des obstacles et part de handicaps concernés.

L'analyse de cette carte montre qu'au moins deux personnes en situation de différents handicaps rencontrent des obstacles dans les bâtiments de l'UCA et surtout dans les grands bâtiments (Faculté de Lettres, Bâtiment Paul Collomp, Cycle et bio Nord, bâtiment ISIMA, la Rotonde...).

Le bâtiment principal Henri Dunant présente des obstacles que rencontrent les 4 quatre types de handicap.

### 3.3. Inégalité entre obstacles et propositions

Les figures 9 et 10 présentent les nombres d'obstacles identifiés et les propositions émises pour rendre accessibles les différents bâtiments étudiés.

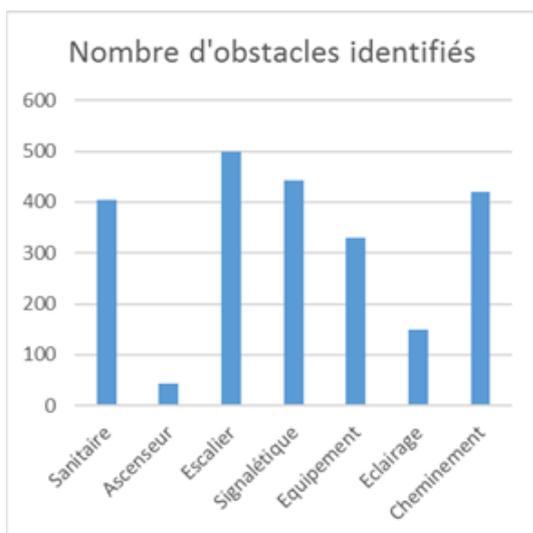


Figure 9 : Nombre d'obstacles identifiés

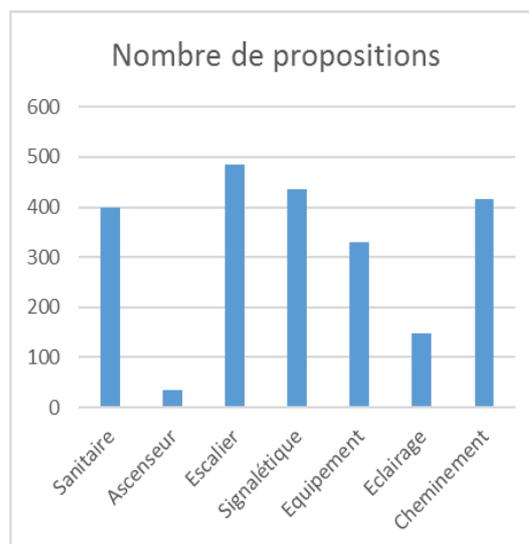


Figure 10 : Nombre de propositions

Une analyse fine de ces deux figures montre une différence entre les propositions et les obstacles. Normalement les nombres de propositions doivent être identiques aux nombres de propositions. Cela est dû à plusieurs raisons.

#### ❖ Les dérogations

Il y a eu des dérogations dans les rapports Ad'AP et cela concerne quelques bâtiments de grandes tailles à savoir la faculté des Lettres, le bâtiment la Rotonde et surtout l'École droit. Le motif fréquent pour ces dérogations est : « Disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences ». Un motif lié à l'article R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitat. Elles concernent dans la plupart des bâtiments l'accès aux amphithéâtres (Amphi Trudaine, Michel de l'Hospital de l'école de droit, Amphi 4003 de la faculté des lettres...). Ces amphithéâtres ont des problèmes d'ascenseurs car les escaliers ne sont pas adaptés pour accéder à ces aménagements. Ceci affecte les personnes en situation de handicap moteur en particulier celles qui sont en fauteuil roulant. Il peut y avoir des mesures compensatoires comme l'assistance aux personnes en situation de handicap. Pour le bâtiment la Rotonde, le motif concerne : « Impossibilité technique résultant de la présence des constructions existantes » Rapport Ad'AP Bâtiment Rotonde, p.149). Les photos suivantes montrent ces aménagements qui sont sujets à des dérogations.



Ecole de droit : Amphi Michel de l'Hospital  
Nombre d'emplacements accessibles insuffisant



La Rotonde : Amphi A5  
Le niveau n'est pas accessible

#### ❖ Les mesures de substitution

Les mesures de substitution peuvent être proposées en place de certaines dérogations. C'est le cas par exemple de l'amphi Trudaine de l'Ecole de droit au niveau. Ces mesures portent sur l'ascenseur situé dans l'escalier 9 donnant accès à l'amphi. Ces mesures proposées figurent les pièces déposées pour les AT. Ce sont :

- trois bureaux chercheurs : attribution de bureaux dans des parties accessibles du bâtiment pour d'éventuelles personnes en fauteuil roulant
- Amphi Trudaine : gestion des plannings des autres amphithéâtres accessibles par le biais pour l'organisation de l'emploi du temps d'un élève ou des enseignants en fauteuil roulant.
- Niveau 3 : déclassement en surface non accessibles au public.

Pour le bâtiment de la Rotonde, les amphis A1, A2 et A4 font l'objet des travaux de dérogation. Comme d'autres amphis sont accessibles car disposant d'estrades accessibles et de pupitres permettant l'intervention ou la prise de parole de personnes en fauteuil roulant, il a été prévu l'installation d'un appareil élévateur dans l'amphi A5, la suppression de l'amphi A6 et la création d'une rampe dans l'amphi A7. La gestion des plannings et la modification des emplois des élèves ou des enseignants est également envisagée.

## ❖ Les travaux sous la responsabilité de la mairie

Certains travaux sont de la responsabilité de la mairie. Ce sont tous des obstacles liés aux cheminements extérieurs de l'établissement ou sur la place de stationnement. Et de plus ce sont les personnes en situation de handicap moteur qui sont les plus concernées. Les problèmes qu'ils rencontrent souvent est que la largeur de la place de stationnement ne respecte pas les normes réglementaires ou le cheminement pour accéder à l'entrée des bâtiments présentent des obstacles. C'est le cas par exemple du bâtiment de Biologie qui présente une pente supérieure à 6% à l'entrée du bâtiment. Soit la place de stationnement n'est pas raccordé à un chemin d'accès au bâtiment ou la traversée de la chaussée présente des ressauts en ce qui concerne les bâtiments A et B du Service universitaire des activités sportives (SUAP).

## IV. Discussion

### 4.1. Indisponibilité de tous les documents

Les rapports d'Ad'AP sont une cinquantaine. Compte tenu de leur taille, nous avons traité quarante-trois pour réaliser notre base de données pour faire notre analyse. Les rapports des sites de Gergovia, ensemble Carnot et Cézeaux sont priorisés en raison de leur proximité et de la densité des étudiants qui les fréquentent. Le titre des rapports ne situe pas exactement sur le nombre de bâtiments diagnostiqués. En lisant les documents on remarque que d'autres bâtiments ont fait l'objet d'études d'accessibilité. Ceci nous a créé des difficultés au niveau des AT correspondant aux bâtiments. S'agissant des AT, on ne retrouve pas pour tous les bâtiments lors de notre passage à la DDT pour scanner les plans. De plus il y a certains AT dont les Ad'AP ne sont pas dans la liste des rapports qu'on nous a remis. C'est dire que tous les rapports des établissements ne sont pas tous accessibles. Normalement, ces AT doivent nous servir de base pour connaître les aménagements concernés par les travaux et la décision de la SCDA et les raisons qui motivent leur avis. Les plans des aménagements sont très difficiles à analyser parce qu'ils sont en grand format et le scan est au plus de A3. Il a fallu des semaines pour arriver à scanner tous ces AT non accessibles pour les comparer aux Ad'AP. Toutefois, avec l'aide de notre maître de stage on a pu identifier où se situe tel bâtiment sur les sites de l'université de Clermont afin de les cartographier. La prise en compte de ces difficultés nous a permis de les surmonter et de comprendre que le chemin reste encore à faire pour une éducation nationale inclusive. C'est pourquoi l'Etat à travers la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

renforce dans son chapitre IV l'école inclusive et souligne dans le circulaire de la rentrée 2019<sup>4</sup> pour une école inclusive les actions et les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Cependant dans cette loi, l'accessibilité des établissements n'est pas soulignée de façon conséquente.

#### 4.2. Les normes d'accessibilité contraignantes

Les différentes lois sur le handicap et l'accessibilité permettent à toute personne d'être en sécurité et de circuler librement dans un bâtiment ou d'avoir accès à tout équipement. Elles reconditionnent le respect de la personne humaine en particulier les personnes en situation de handicap qui sont stigmatisées, ignorées voire marginalisées. Elles redéfinissent les rôles d'un architecte qui aujourd'hui est contraint de les suivre. L'architecte dans cette démarche est limitée dans son identité de conception, d'innovation. Dans son analyse sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, Adrienne Costa (2012) fustige cette restriction de la liberté de l'architecte et affirme que : « indépendamment de tout ce qui peut être dit sur les logements construits aujourd'hui, on est bien obligé d'admettre que la part de créativité laissée aux architectes s'y retrouve notablement réduite quand on compare des collectifs entre eux (Nous rappellerons à ce sujet que la non-conformité aux règlements relève du droit pénal) ». Elle souhaite une refondation dans la réglementation comme les pays du nord où la réhabilitation des bâtiments sont accessibles aux personnes en situation de handicap est caractérisée par de la souplesse. De son côté Aurelie Dort pense qu'il y a une certaine simplicité des normes avec la mise en place des Ad'AP, mais regrette que : « Les normes d'accessibilité au patrimoine sont des normes techniques aux conséquences financières importantes pour les collectivités ou propriétaires d'établissements recevant du public. Le cadre juridique ne cesse de se renforcer tandis que leurs moyens financiers demeurent insuffisants ».

---

<sup>4</sup> Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (consultée le 22 /09 /2019) <https://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html>

## Partie 5 : Bilan du stage

Ce stage a été pour moi une expérience à la fois enrichissante et positive tant sur le plan professionnel que personnel.

### I. Un bilan professionnel positif

Effectuer un stage de fin d'études dans une structure de recherche URM Territoires a été pour moi une expérience instructive en matière de savoir-faire et de compétences. De plus ce stage m'a permis de connaître les réalités du milieu professionnel. Comme tout début de stage, je me suis confronté à certaines difficultés que j'ai eues à surmonter soit personnellement soit avec la contribution de mes encadrants. Elles sont entre autres :

La non maîtrise totale du sujet de stage. Il a fallu les réunions répétées avec mes encadrants et une documentation sur le sujet pour mieux le cerner. Aussi la participation à la dernière plénière du PAT a renforcé ma compréhension de mon sujet de stage.

La non maîtrise totale des bases élémentaires des logiciels de la cartographie a fait que la réalisation des cartes a pris du temps. Mais avec la patience et la détermination et les apports de mon encadrant j'ai pu à l'aide de ce logiciel faire mes analyses qualitatives et quantitatives.

La complexité des documents surtout au niveau des AT à scanner a rendu le travail plus difficile. Mais il faut noter la qualité et le contenu des Ad'AP qui m'ont vraiment aidé à comparer ceux des AT qui sont difficiles parce que étant en format A3. Le personnel de la DDT m'ont beaucoup aidé à comprendre les plans des AT des bâtiments.

La plus grande difficulté réside au niveau de la méthodologie pour faire l'analyse textuelle afin de ressortir les conceptions. J'ai pu à cet effet, m'adapter à ce problème de méthodologie grâce aux corrections et remarques apportées par mes encadrants.

Egalement mon esprit de synthèse a été mis à l'épreuve notamment au niveau de l'analyse des obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap énumérés dans les fiches et tout comme ma capacité rédactionnelle.

Enfin, ce stage m'a permis de comprendre les rôles des collectivités territoriales et des propriétaires pour l'accessibilité des bâtiments.

### II. Un bilan personnel positif

Bien que j'ai rencontré quelques difficultés au début, ce stage m'a permis d'avoir une grande autonomie. Aussi les remarques, les aller retour avec mes encadrants ont été d'une grande utilité car ils ont permis d'aplanir mes lacunes tout au long de ce stage. Les compétences et savoir-faire que j'ai acquis ont été positifs et très bénéfiques pour moi.

En outre, la structure dans laquelle j'ai effectué mon stage m'a permis de côtoyer des chercheurs, ingénieurs qui, de par leurs expériences, ont contribué à l'acquisition des connaissances et techniques dans la recherche.

Par ailleurs la participation à des réunions a renforcé ma compréhension non seulement de mon sujet de stage mais également de voir le nombre important d'acteurs impliqués dans le projet et enfin d'enrichir mon carnet d'adresses et de me familiariser avec certains acteurs. J'ai également pu identifier au cours de certains entretiens les différents types d'acteurs à travers les actions proposées, ceux qui se positionnent par rapport à tel ou tel objectif et de comprendre les initiatives existantes sur le territoire pour l'épanouissement des personnes en situation de handicap.

Enfin, ce stage l'UMR Territoires m'a permis de comprendre le fonctionnement des structures de recherche, les acteurs qui y travaillent et de prendre connaissance des réalités de la recherche et de savoir si je dois poursuivre mon ambition qui est de faire une thèse.

Au terme de notre formation de master DYNTAR, le prochain objectif est de renforcer toutes les compétences acquises lors des travaux collectifs et durant nos différents stages afin de les mettre en pratique le plus tôt possible dans notre vie professionnelle.

## Conclusion

Les discriminations, les rejets dont ont fait l'objet les personnes en situation de handicap ont, avec le temps changé grâce à la mise en place d'une diversité de lois. En France, depuis la loi de 1975 sur le handicap jusqu'à nos jours plusieurs textes ont changé le regard sur les personnes en situation de handicap surtout celle du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées<sup>5</sup>.

Des avancées énormes ont été remarquées, les définitions sur le handicap ont évolué et été revues. Aujourd'hui la situation du handicap est le résultat de l'interaction entre une déficience et son environnement. Dans ce cas les aménagements doivent être adaptés afin de permettre à toute personne de circuler librement et de façon autonome dans un cadre bâti.

Les bâtiments de l'UCA présentent des difficultés d'accès aux étudiants en situation de handicap surtout dans les bâtiments de grandes tailles. Dans la plupart des dossiers Ad'AP, seul le handicap moteur est confronté à plusieurs de difficultés d'accès aux bâtiments, locaux et équipements c'est pourquoi les AT concernent ce type de handicap. Les dérogations touchent aussi aux personnes de handicap moteur surtout le fauteuil roulant dans les bâtiments de la Faculté de droit et de la Rotonde pour l'accès aux amphithéâtres. Le handicap le plus oublié est le handicap mental. Cela vient du fait que le fauteuil roulant est le handicap le plus visible, les handicaps visuels et auditifs peuvent être invisibles. Concernant le handicap mental, comme il n'existe pas de règle spécifique pour ce handicap dans la réglementation, les gens ont tendance à l'oublier. Le tableau suivant présente la synthèse des aménagements où les personnes en situation de handicap rencontrent plus de difficultés.

Handicap moteur	Handicap visuel	Handicap auditif	Handicap mental
<ul style="list-style-type: none"><li>• Sanitaires</li><li>• Stationnement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Escaliers</li><li>• Ascenseurs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visiophone</li><li>• Boucle magnétique</li></ul>	Signalétique

Tableau 3 : Synthèse des aménagements présentant des obstacles par type de handicap.

Les politiques publiques ont un grand rôle dans la mise en place de l'Ad'AP qui permet aux propriétaires de rendre accessibles leur ERP. L'Université Clermont Auvergne participe énormément à une inclusion effective des étudiants en situation de handicap à travers les

<sup>5</sup> <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/outils/les-discriminations-liees-au-handicap-et-a-letat-de-sante>  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647>

formations, les accompagnements mis en place par ses services. L'accessibilité des bâtiments est un de ces objectifs. Avec le soutien des collectivités territoriales certains travaux ont été réalisés pour la mise en accessibilité de certains bâtiments. La totalité des travaux concernant les bâtiments de l'ancienne université d'auvergne sont achevés et seront rendus fin 2019 selon les informations de l'ADIL (annexe 5).

Toutefois, les efforts restent encore à faire pour lever les barrières discriminatoires afin que chacun trouve sa place dans la société. L'Etat doit renforcer les dispositifs en matière d'aménagement au niveau des établissements scolaires et universitaires pour éducation inclusion totale.

## Annexe

### Annexe1

#### Les ADAP et AT universités de Clermont Auvergne

Bâtiments	Ad'AP	AT		Ad'AP	AT
Carnot/Bâtiment Nord			Pôle Physique/Bâtiment 1		
Bâtiment Paul Collomp			Pôle Commun CUST/ISIMA		
Gergovia Faculté de Droit			Maison de la Vie Etudiante		
Gergovia Centre des affaires			E.S.P.E./Bâtiment Principal		
Gergovia Faculté des Lettres			STAPS		
Maison des Sciences de l'Homme			Administration sciences		
Président Villa Morand			Mathématiques		
Bâtiment principal Henri Dunant			Pôle Chimie/Bâtiment 3		
Bâtiment CBRV - Henri Dunant			Administration Montluçon		
Parkings extérieurs Henri Dunant			Station biologique Besse		
Bâtiment 3C Rue des Liondards			Amphithéâtre 4 Rue Amélie Murat		
Bâtiment la Rotonde			IUT Puy Extension		
Cycle et Bio Nord Bâtiment 1			IUT Le Puy initial		
IUT/Amphithéâtre A			Université de Moulins		
IUT/Amphithéâtre B			Polytech Bâtiment B		
IUT/Atelier			Polytech Bâtiment C	X	
Polytech Bâtiment A	X		Polytech Bâtiment D	X	
Polytech/Halle Génie Civil	X		Polytech Bâtiment E	X	
BCU Extension			Biologie A1		
BCU Ancienne			Biologie B1		
Bio VEG Enseignement			ISIMA Bâtiment A		
S.U.A.P.S Bâtiment A ET B			IUT/Logements A 1 et 2		
IUT/Logements B 3 et 4			IUT/Maintenance industrielle		
Bâtiment le Manège			.Pôle Chimie Bâtiment 1		

Les noms de certains AT ne correspondent pas exactement avec les ADAP des bâtiments qui figurent dans notre liste d'analyse. De plus, les AT se font souvent pour une partie du bâtiment et non pour tout le bloc.

Bâtiments (lieux)	ADAP	AT	AT
Ecole de management 11BD Charles de Gaulle		X	
Pôle physique bâtiment 5 Cézeaux Aubière		X	
Pôle Biologie bâtiment 3		X	
Pôle Biologie bâtiments A et B		X	
Pôle biologie accès façades Impasse Amélie		X	
Pôle mutualisé d'enseignement Cézeaux		X	
FAC Médecine/pharmacie : bat CBRV/Bureau n°310 3 <sup>e</sup> étage		X	
FAC Médecine/pharmacie : bat CBRV/ Création de nouveaux volumes		X	
FAC Médecine/pharmacie : travaux de réhabilitation2018		X	
FAC Médecine/pharmacie : banque d'accueil H. Dunant		X	
FAC Médecine/pharmacie : création des volumes existants dans le bâtiment central		X	
IUT Cézeaux bâtiment 5		X	
IUT Cézeaux bâtiment 6 – Atelier		X	
IUT Cézeaux bâtiment- atelier hydraulique		X	
IUT Cézeaux bâtiment – bloc central		X	
IUT Cézeaux bâtiment 5- RDC- R+1 ; R+2		X	
Pôle Tertiaire la Rotonde / Estrade ; Amphi A1, A2, A4, A5		X	
Maison de l'innovation bâtiment BVR		X	
La Rotonde Salle informatique et douche		X	
Fac de droit Gergovia : salle de lecture de la bibliothèque		X	

## **Annexe 2. : Grille d'entretien sur les travaux d'autorisation des Bâtiments de l'UCA**

### **I. Conditions d'autorisation et responsabilité des acteurs**

1. Quelles sont les différentes pièces à déposer pour avoir l'autorisation des travaux ?
2. Quelle commission s'occupe de l'autorisation des travaux et combien de membres est-elle composée ?
3. Une association de défense des droits des personnes en situation de handicap ou une personne en situation de handicap dans un ERP ou IOP participe –t-elle à cette commission ?
4. Y a-t-il un autre organe qui vérifie des travaux de la commission ?
5. Il y a des travaux qui ne sont pas de la compétence de l'exploitant ? Si oui pouvez-vous nous donner des exemples.
6. Quel est le rôle des différents acteurs dans l'obtention de permis de travaux (maitre d'ouvrage, exploitant...) ? Quel est le circuit de décision ?
7. Combien de temps dure en moyenne l'étude des dossiers ?
8. En cas de demande complémentaire ou rejet du dossier y a-t-il un délai pour réintroduire son dossier ?
9. Dans quel(s) cas le projet peut recevoir un avis défavorable de la part de la commission ?

#### Exemples :

- Pensez-vous que certains types de handicap sont moins pris en compte que d'autres dans les décisions d'effectuer des travaux ?
- Si oui lesquels et pour quelles raisons à votre avis ?
- Il existe des situations où faire des travaux pour favoriser l'accessibilité des personnes présentant un type de handicap peut générer un surcroît de difficultés pour des personnes présentant un autre type de handicap (par exemple abaisser un guichet d'accueil peut faciliter les interactions avec des personnes en fauteuil mais complexifier la situation pour des personnes non voyantes).
- Ce type de situation est-il fréquent ?

- Dans quels cas le rencontre-t-on le plus souvent ? (Entre quels types de handicaps)
- A votre avis les acteurs en ont-ils conscience au moment de faire des choix ?
- Selon vous, dans leurs décisions les acteurs (propriétaires de bâtiments) privilégient ils alors plutôt de résoudre les problèmes d'accessibilité des personnes présentant un certain type de handicap (au détriment d'autres) ? Si oui lesquels et pour quels motifs à votre avis ?

10. Les services de l'Etat sont-ils attentifs à ce type de situation ?

11. Quelles solutions peuvent être proposées ?

12. Quand des prescriptions ont été faites dans les AT, comment arrivez-vous à savoir si elles sont respectées ?

13. Au cas où les prescriptions ne sont pas respectées ou que les travaux ne respectent pas la réglementation en vigueur, qu'est ce qui a été prévu par la loi ?

### **III. Les motifs de dérogations et responsabilités des autorités.**

14. Qu'appelle-t-on dérogation aux prescriptions d'accessibilité ?

15. Qui peut l'accorder ?

16. Quels sont les principaux motifs pouvant être invoqués pour les demander ?

17. Dans quels cas les dérogations sont le plus souvent acceptées par la commission ? (Donner des exemples)

18. Dans quels cas sont-elles généralement refusées ?

19. Avez-vous remarqué si les demandes de dérogations concernent plus particulièrement un (ou des) type de handicap ? Si oui lequel/s ?

20. Y a-t-il des travaux de substitution ?

### **Annexe 3 : Questionnaire à l'endroit du personnel du Service Universitaire Handicap (SUH)**

#### **I. Les données statistiques**

1. Quel est le Nombre d'étudiants en situation de handicap à UCA ?
2. Quels sont les différents types de handicap rencontrés au sein de l'UCA ? Pouvez-vous me donner un ordre d'idée de la représentation de chacun ?
3. Quel est le handicap le plus fréquent.
4. A quelle hauteur sont les aides allouées aux étudiants.
5. Quel accompagnement est proposé ? est-il individualisé et si oui, de quelle manière ? Comment sont-ils accompagnés.
6. Quelles sont les différents types de structures du territoire qui accompagnent les étudiants ? Leur nombre ?

#### **II. Politique d'accessibilité de l'UCA**

1. Quelle est la politique d'accessibilité mise en place par l'université ?
2. Quelles aides et moyens sont mis en œuvre afin de faciliter l'accès au logement ? Ceux qui rencontrent des difficultés pour les logements quelles dispositions sont mises en place.
3. Quelles sont les dispositions mises en place pour aider les étudiants en situation de handicap ?
4. Y a-t-il un budget ou des allocations spécifiques pour ces étudiants.
5. Sont-ils informés de ces aides ? (Aide technologique, matérielle, financière, allocation, ...)
6. Quelles sont les difficultés rencontrées par les étudiants pour bénéficier de ces aides.
7. Quelles sont les plaintes : les demandes/ revendications/doléances...les plus courantes des étudiants en situation de handicap.
8. Quelles suggestions pour améliorer les prestations et services proposés par l'université ?
9. Participent-ils à des activités proposées par l'université ?

#### **III. Aménagements et travaux d'accessibilité**

1. L'accessibilité des locaux est-elle aisée ?

2. Quelles sont les difficultés rencontrées quotidiennement par les étudiants en situation de handicap, en matière d'accessibilité ? Et au niveau de quel type d'aménagement (stationnement, accueil, circulation des étages ; sanitaires...)
3. Les travaux concernent fréquemment quel type d'aménagement ? (Les portes, la signalétique, les équipements dans les sanitaires, les ascenseurs, le revêtement des sols,) et pour surtout quel type de handicap ?
4. Quel type de handicap serait le plus difficile ou délicat à prendre en compte dans le cadre d'une amélioration à l'accessibilité ? N'est souvent pas pris en compte ?
5. Les aménagements réalisés par l'université pour faciliter l'accessibilité des bâtiments satisfont-ils les étudiants ? Respectent-ils la réglementation ? Y a-t-il des aménagements qu'on ne peut rendre accessibles et pourquoi ?
6. Tous les travaux d'accessibilité des bâtiments prévus jusque-là prévus sont-ils réalisés ?
  - Si oui lesquels ?
  - Si non pourquoi ?
7. Y a-t-il de nouveaux travaux d'adaptation prévus au niveau des bâtiments ?
8. A quelle hauteur sont estimés Les coûts des travaux à effectuer pour améliorer l'accessibilité ?

**Annexe 4 : Etat d'avancement des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'UCA dans le cadre d'une éducation inclusive**

 UNIVERSITÉ Clermont Auvergne				ETAT AVANCEMENT AU 5 SEPTEMBRE 2019				
N° ERP	NOM ERP	Département et ville d'implantation	ACTIONS ET/OU TRAVAUX PREVUS INITIALEMENT DANS Ad'AP	CALENDRIER Ad'AP				dont études prévues en
				Période 1			Période 2	
				2016	2017	2018	2019/2021	
<b>AD'AP INITIAL DE L'EX UNIVERSITE D'Auvergne</b>								
1	MONTALEMBERT	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>		<i>janvier</i>		<i>septembre 2019</i>	2017
2	GERGOVIA (renommé MITTERRAND)	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>	<i>avril</i>			<i>décembre 2019</i>	2017
3	LA ROTONDE	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>	<i>mai</i>			<i>décembre 2019</i>	2017
4	H. DUNANT / BÂT. EXTENSION	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité prévus dans restructuration <u>hors Ad'AP</u> (restructuration en cours lors du dépôt de l'Ad'AP)	<i>janv-déc</i>				

5	JAUDE	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité prévus dans restructuration hors <u>Ad'AP</u> (restructuration déjà réalisée lors du dépôt de l'Ad'AP)	<i>janv-déc</i>				
6	CENTRE D'AFFAIRES GERGOVIA	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>		<i>janvier</i>		<i>septembre 2019</i>	2017
7	LE PUY / INITIAL	Haute Loire Le Puy-en-Velay	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>	<i>juin-déc</i>				2016
8	LE PUY / EXTENSION	Haute Loire Le Puy-en-Velay	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>	<i>juin-déc</i>				2016
9	ESTAING	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité <u>hors Ad'AP</u> car déjà réalisés (construction neuve)	<i>janv-mars</i>				
10	VILLA MORAND	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>	<i>juillet</i>			<i>novembre 2019</i>	2017
11	KESSLER	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Attestation accessibilité déjà transmise à la DDT	<i>janv-mars</i>				

12	LES CEZEAUX / BLOC CENTRAL	Puy-de- Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans restructurat ion hors <u>Ad'AP</u> (restructura tion en cours lors du dépôt de l'Ad'AP)	<i>janv- déc</i>				
13	LES CEZEAUX / BIOLOGIE	Puy-de- Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans restructurat ion hors <u>Ad'AP</u> (restructura tion en cours lors du dépôt de l'Ad'AP)	<i>janv- déc</i>				
14	LES CEZEAUX / MESURES PHYSIQUES	Puy-de- Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans restructurat ion hors <u>Ad'AP</u> (études en cours lors du dépôt de l'Ad'AP)	<i>janvier</i>	<i>décem bre</i>			
15	LES CEZEAUX / ATELIER	Puy-de- Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans</u> <u>l'Ad'AP</u>		<i>janvier</i>		<i>novemb re 2019</i>	2017
16	LES CEZEAUX / AMPHI A	Puy-de- Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans</u> <u>l'Ad'AP</u>		<i>mai</i>		<i>novemb re 2019</i>	2017

17	LES CEZEAUX / AMPHI B	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>		<i>mai</i>		<i>novembre 2019</i>	2017
18	LES CEZEAUX / LOGEMENTS A1 ET A2	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>		<i>janvier</i>		<i>novembre 2019</i>	2017
19	LES CEZEAUX / LOGEMENTS B3 ET B4	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>		<i>janvier</i>		<i>novembre 2019</i>	2017
20	LES CEZEAUX / MAINTENANCE INDUSTRIELLE	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>		<i>janvier</i>		<i>novembre 2019</i>	2017
21	LES CEZEAUX / PREFABRIQUE	Puy-de-Dôme Aubière	Déclassement administratif - Cessation d'activité envisagée					
22	3C	Puy-de-Dôme Beaumont	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>	<i>juillet</i>		<i>janvier</i>		2016
23	H. DUNANT / BÂT. PRINCIPAL	Puy-de-Dôme Clermont-Fd Beaumont	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>		<i>janvier</i>		<i>décembre 2019</i>	2017
24	H. DUNANT / CBRV	Puy-de-Dôme Beaumont	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>	<i>novembre</i>			<i>novembre 2019</i>	2016

25	LES CEZEAUX / INFORMATIQUE R&T	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP			<i>avril</i>	<i>octobre 2019</i>	2017
26	LES CEZEAUX / ANIMALERIE	Puy-de-Dôme Aubière	Déclassement administratif - Cessation d'activité envisagée					
<b>AD'AP INITIAL DE L'EX UNIVERSITE BLAISE PASCAL</b>								
1	PME 1	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans restructuration hors Ad'AP (études en cours lors du dépôt de l'Ad'AP)		x	x	x	
2	CHIMIE 1	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP		x	x		
3	CHIMIE 3	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP		x	x	x	
4	Pôle PHYSIQUE	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP				x	
5	ESPE	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP	x				

7	GERGOVIA	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>		x	x	x	
8	BCU Ancienne	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>	x				
9	BCU Extension	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>	x				
10	POLYTECH A	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	
11	POLYTECH B	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	
12	POLYTECH C	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	
13	POLYTECH D	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	
14	POLYTECH E	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	
15	POLYTECH GC	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	

16	ISIMA A	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP				x	
17	MATHEMATIQUES	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP		x	x	x	
18	MVU	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP		x	x	x	
19	BIO A1	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans restructuration hors Ad'AP (études en cours lors du dépôt de l'Ad'AP)			x	x	
20	BIO B1	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans restructuration hors Ad'AP (études en cours lors du dépôt de l'Ad'AP)			x	x	
21	BIO VEG ENS	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans restructuration hors Ad'AP (études en cours lors du dépôt de l'Ad'AP)			x	x	

22	AMPHITHEATRES	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	
23	IUT MOULINS	Allier Moulins	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	
24	ADM MONTLUCON	Allier Montluçon	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	
25	PONCILLON A ET B	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	
26	STAPS	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans restructuration <u>hors Ad'AP</u> (études en cours lors du dépôt de l'Ad'AP)	x	x	x		
27	BESSE	Puy-de-Dôme Besse	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>				x	
28	MSH	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>		x	x	x	
29	POLE COMMUN	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité <u>prévus dans l'Ad'AP</u>	x	x	x		

30	MANEGE	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP			x	x	
31	PAUL COLLOMP	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP	x	x	x		
32	PAC	Puy-de-Dôme Aubière	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP	x	x	x		
33	CARNOT NORD	Puy-de-Dôme Clermont-Fd	Travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Ad'AP				x	

N° ERP	NOM ERP	STATUT D'AVANCEMENT AU 05/09/2019		Remarques	N° opé DIL	Attestation Hand
		Etudes	Travaux			
1	MONTALEMBERT	<i>bâtiments sortis de l'Ad'AP car restructuration à part</i>		Un projet de restructuration globale du bâtiment a démarré, il comprendra la mise en conformité accessibilité.	914	sera délivrée à la fin de l'OP 914
2	GERGOVIA (renommé MITTERRAND)	<b>réalisées</b>	<b>en cours</b>	Fin des travaux prévue pour fin 2019.	882	sera délivrée fin 2019
3	LA ROTONDE	<b>réalisées</b>	<b>en cours</b>	Travaux réalisés, réception en cours.	882	sera délivrée fin 2019
4	H. DUNANT / BÂT. EXTENSION	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	Mise en conformité accessibilité réalisées dans le cadre d'une opération de restructuration, à part de l'opération Ad'AP.	835	sera délivrée fin 2019

5	JAUDE	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	Mise en conformité accessibilité réalisées dans le cadre d'une opération de restructuration, à part de l'opération Ad'AP.	835	sera délivrée fin 2019
6	CENTRE D'AFFAIRES GERGOVIA	<i>bâtiment sorti de l'Ad'AP</i>		Ces locaux seront cédés (vente) à un autre gestionnaire.	/	/
7	LE PUY / INITIAL	<b>réalisées</b>	<b>en cours</b>	Fin des travaux prévue pour fin 2019.		sera délivrée fin 2019
8	LE PUY / EXTENSION	<b>réalisées</b>	<b>en cours</b>			sera délivrée fin 2019
9	ESTAING	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	PC n°063 113 10 G0152 réceptionné ( <i>Attestation Hand en annexe 1C</i> ).		
10	VILLA MORAND	<b>réalisées</b>	<b>prévus avant fin 2019</b>	Travaux prévus avant fin 2019.	882	sera délivrée fin 2019
11	KESSLER	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	Attestation accessibilité déjà transmise à la DDT, PC n°63 113 09 G0183.		oui
12	LES CEZEAUX / BLOC CENTRAL	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	PC n°063 014 13 G 0029 réceptionné.	610	oui
13	LES CEZEAUX / BIOLOGIE	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	AT n°63 014 13 G0024 réceptionnée.	610	oui
14	LES CEZEAUX / MESURES PHYSIQUES	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	AT n°063 014 15 G 0054 réceptionnée.	817	oui
15	LES CEZEAUX / ATELIER	<b>réalisées</b>	<b>prévus avant fin 2019</b>	Travaux prévus avant fin 2019.	882	sera délivrée fin 2019
16	LES CEZEAUX / AMPHI A	<i>bâtiments sortis de l'Ad'AP car restructuration à part</i>		Un projet de restructuration globale des deux bâtiments a démarré, il comprendra la mise en conformité accessibilité.	891	sera délivrée à la fin de l'OP 891
17	LES CEZEAUX / AMPHI B	<i>bâtiments sortis de l'Ad'AP car restructuration à part</i>				

18	LES CEZEAUX / LOGEMENTS A1 ET A2	<i>bâtiments sortis de l'Ad'AP car restructuration à part</i>		Ces logements de fonction ne sont pas des ERP et ne le deviendront pas. Ils n'entrent donc pas dans le périmètre de l'Ad'AP.	/	/
19	LES CEZEAUX / LOGEMENTS B3 ET B4	<i>bâtiments sortis de l'Ad'AP car restructuration à part</i>				
20	LES CEZEAUX / MAINTENANCE INDUSTRIELLE	<b>réalisées</b>	<b>prévus avant fin 2019</b>	Travaux prévus avant fin 2019.	882	sera délivrée fin 2019
21	LES CEZEAUX / PREFABRIQUE			Bâtiment démoli.	/	/
22	3C	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	Travaux terminés.	882	sera délivrée fin 2019
23	H. DUNANT / BÂT. PRINCIPAL	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	Travaux terminés.	882	sera délivrée fin 2019
24	H. DUNANT / CBRV	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	Travaux terminés.	882	sera délivrée fin 2019
25	LES CEZEAUX / INFORMATIQUE R&T	<i>bâtiment sorti de l'Ad'AP car restructuration à part</i>		Un projet de restructuration globale du bâtiment est prévu, il comprendra la mise en conformité accessibilité.	XXX	sera délivrée à la fin de l'OP XXX
26	LES CEZEAUX / ANIMALERIE			Bâtiment déclassé.	/	/
1	PME 1	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	PC 063 014 16 G 0025 en cours de réception.	930	???
2	CHIMIE 1	<b>en cours</b>	non démarrés, décalés en 2019/2020			
3	CHIMIE 3	<b>en cours</b>	non démarrés, décalés en			

			2019/2021			
4	Pôle PHYSIQUE	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
5	ESPE	<b>réalisées</b>	<b>quasi terminés</b>			
7	GERGOVIA	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
8	BCU Ancienne	<b>en cours</b>	non démarrés, décalés en 2020	Etudes en stade "Avant-Projet"	1003	
9	BCU Extension	<b>en cours</b>	non démarrés, décalés en 2020	Etudes en stade "Avant-Projet"	1003	
10	POLYTECH A	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
11	POLYTECH B	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
12	POLYTECH C	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
13	POLYTECH D	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
14	POLYTECH E	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
15	POLYTECH GC	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
16	ISIMA A	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
17	MATHEMATIQUES	<b>en cours</b>	non démarrés, décalés en 2020	Etudes en stade "Avant-Projet"	1003	
18	MVU	<b>en cours</b>	non démarrés,	Etudes en stade "Avant-Projet"	1003	

			décalés en 2020			
19	BIO A1	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	PC 063 014 17 G 0027 en cours de réception.	929	???
20	BIO B1	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	PC 063 014 17 G 0027 en cours de réception.	929	???
21	BIO VEG ENS	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Les travaux de restructuration du bâtiment n'ont pas eu lieu. La mise en accessibilité se fera ultérieurement dans la période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'Ap		
22	AMPHITHEATRES	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
23	IUT MOULINS			Cession du bâtiment IUT. Ad'Ap de l'ESPE réalié par le CD03		
24	ADM MONTLUCON	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
25	PONCILLON A ET B	<b>en cours</b>	non démarrés, décalés en 2020	AT 063 113 18 G 0238 accordée	1001	
26	STAPS	<b>réalisées</b>	<b>réalisés</b>	Travaux terminés. PC 063 014 14 G 0043 réceptionné	933	???
27	BESSE	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
28	MSH	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		
29	POLE COMMUN	<b>en cours</b>	non démarrés, décalés en 2020	Etudes en stade "Avant-Projet"	1003	
30	MANEGE	<b>en cours</b>	<b>prévus avant fin 2019</b>		934	
31	PAUL COLLOMP	<b>en cours</b>	non démarrés,		934	

			décalés en 2020			
32	PAC	<b>en cours</b>	non démarré s, décalés en 2020	Etudes en stade "Avant- Projet"	100 3	
33	CARNOT NORD	<i>Non déterminé à ce jour</i>		Période 2019/2021 comme prévu dans l'Ad'AP		

Annexe 5 : Base de données servant pour la cartographie

Bâtiment	Nb pb identifié	Niv -2	Niv -1	Niv 0	Niv 1	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Niv 6
Bâtiment Présidence Villa Morand	25	0	0	20	5	0	0	0	0	0
Centre d'Affaires Gergovia	11	0	0	4	0	0	3	0	2	0
Fac de droit	71	0	0	49	11	9	2	0	0	0
Fac des Lettres Amphi700	160	0	0	31	83	9	21	15	1	0
Maison des sciences de l'homme	35	0	0	20	1	5	9	0	0	0
Cité biologie	28	0	0	18	10	0	0	0	0	0
BCU Ancienne	20	0	0	10	5	5	0	0	0	0
BCU Extension	25	0	0	23	1	1	0	0	0	0
Bio VEG Enseignement	23	0	6	17	0	0	0	0	0	0
BIOLOGIE A1	27	0	0	25	2	0	0	0	0	0
BIOLOGIE B1	17	0	0	17	0	0	0	0	0	0
Cycle et Bio Nord Bâtiment 1	174	0	0	153	21	0	0	0	0	0
ISIMA Bâtiment A	211	0	0	131	67	13	0	0	0	0
Amphi A	8	0	0	8	0	0	0	0	0	0
Amphi B	8	0	0	8	0	0	0	0	0	0
Atelier	31	0	0	31	0	0	0	0	0	0
Logements A 1 et 2	19	0	0	19	0	0	0	0	0	0
Logements B 3 et 4	18	0	0	18	0	0	0	0	0	0
Maintenance Industrielle	21	0	0	19	2	0	0	0	0	0
Maison de la vie étudiante	59	0	0	34	15	10	0	0	0	0
Mathématiques	37	0	0	19	10	8	0	0	0	0
Pole Chimie Batiment 1	65	0	0	63	2	0	0	0	0	0
Pôle Chimie/Bâtiment 3	151	0	8	119	12	12	0	0	0	0
Pôle Commun CUST/ISIMA	52	0	0	44	8	0	0	0	0	0
Pôle Physique/Bâtiment 1	120	0	0	90	15	6	9	0	0	0
Bâtiment A	10	0	0	8	1	1	0	0	0	0
Bâtiment B	3	0	0	2	0	1	0	0	0	0
Bâtiment C	45	0	0	35	4	6	0	0	0	0
Bâtiment D	10	0	0	3	1	6	0	0	0	0
Bâtiment E	18	0	0	15	2	1	0	0	0	0
Halle Genie Civil	5	0	0	5	0	0	0	0	0	0
STAPS	42	0	0	34	4	4	0	0	0	0
Bâtiment principal	101	0	0	36	9	30	0	10	10	6
Parkings Extérieurs	29	0	0	29	0	0	0	0	0	0
Bâtiment CBRV	59	0	0	16	13	10	10	10	0	0
Bâtiment A et B	75	0	0	70	5	0	0	0	0	0
Bâtiment PAUL COLLOMP	145	0	0	47	27	15	28	28	0	0
Bâtiment LE MANEGE	50	0	0	36	14	0	0	0	0	0
Bâtiment Nord	101	0	0	31	45	5	4	16	0	0

La Rotonde 26, Avenue Léon Blum	106	4	4	59	17	7	7	8	0	0
Bâtiment 3C	32	0	0	18	9	5	0	0	0	0
Bâtiment Principal	67	0	0	53	3	7	2	2	0	0

Bâtiment	Ascenseur	Escalier	Signalétique	Equipement	Eclairage	Cheminement	Parking
Bâtiment Présidence Villa Morand	0	5	8	1	3	5	0
Centre d'Affaires Gergovia	0	0	8	3	0	0	0
Fac de droit	3	23	7	13	7	5	0
Fac des Lettres Amphi700	7	47	34	15	17	23	0
Maison des sciences de l'homme	0	13	7	7	0	1	3
Cité biologie	1	8	3	5	2	8	1
BCU Ancienne	0	3	4	1	1	3	0
BCU Extension	0	11	3	6	0	2	0
Bio VEG Enseignement	1	3	6	6	2	3	1
BIOLOGIE A1	1	6	2	4	3	7	0
BIOLOGIE B1	0	3	2	5	0	5	0
Cycle et Bio Nord Batiment 1	3	32	22	24	8	46	0
ISIMA Bâtiment A	0	45	34	28	17	23	3
Amphi A	0	1	1	2	0	4	0
Amphi B	0	1	1	2	0	4	0
Atelier	0	0	13	0	3	12	0
Logements A 1 et 2	0	0	0	0	0	15	0
Logements B 3 et 4	0	0	0	0	0	18	0
Maintenance Industrielle	0	5	5	3	1	4	1
Maison de la vie étudiante	1	17	7	6	1	9	1
Mathématiques	1	2	7	8	3	9	0
Pole Chimie Batiment 1	0	13	12	14	1	23	1
Pôle Chimie/Bâtiment 3	10	37	44	10	8	31	0
Pôle Commun CUST/ISIMA	1	10	6	12	6	5	0
Pôle Physique/Bâtiment 1	3	33	23	13	6	11	0
Bâtiment A	0	3	0	1	2	1	0
Bâtiment B	0	0	0	1	0	2	0
Bâtiment C	1	6	12	7	1	0	0

Bâtiment D	0	0	1	3	0	0	0
Bâtiment E	1	2	4	6	1	1	0
Halle Genie Civil	0	2	1	1	0	1	0
STAPS	1	6	8	4	4	12	0
Bâtiment principal	0	22	15	29	3	19	0
Parkings Extérieurs	0	0	11	2	1	6	9
Bâtiment CBRV	0	5	9	13	1	8	0
Bâtiment A et B	1	13	4	11	12	21	1
Bâtiment PAUL COLLOMP	3	27	52	8	4	20	0
Bâtiment LE MANEGE	0	13	25	2	4	4	0
Bâtiment Nord	0	31	8	6	9	30	0
La Rotonde 26, Avenue Léon Blum	5	30	12	23	13	13	0
Bâtiment 3C	0	8	9	6	2	3	0
Bâtiment Principal	0	13	12	18	4	4	1

Bâtiment	Modification	Nouvelle installation	Responsabilité (Mairie)	Dérogation
Bâtiment Présidence Villa Morand	21	2	0	2
Centre d'Affaires Gergovia	11	0	0	0
Fac de droit	65	1	0	5
Fac des Lettres Amphi700	144	15	0	1
Maison des sciences de l'homme	35	0	0	0
Cité biologie	26	1	0	1
BCU Ancienne	19	1	0	0
BCU Extension	24	1	0	0
Bio VEG Enseignement	20	2	0	1
BIOLOGIE A1	23	4	0	0
BIOLOGIE B1	15	1	0	1
Cycle et Bio Nord Batiment 1	165	9	0	0
ISIMA Bâtiment A	205	6	0	0
Amphi A	8	0	0	0
Amphi B	7	1	0	0
Atelier	29	1	1	0
Logements A 1 et 2	14	5	0	0
Logements B 3 et 4	18	0	0	0
Maintenance Industrielle	20	1	0	0
Maison de la vie étudiante	58	1	0	0
Mathématiques	37	0	0	0

Pole Chimie Batiment 1	55	7	0	0
Pôle Chimie/Bâtiment 3	139	12	0	0
Pôle Commun CUST/ISIMA	49	3	0	0
Pôle Physique/Bâtiment 1	119	1	0	0
Bâtiment A	9	1	0	0
Bâtiment B	3	0	0	0
Bâtiment C	44	1	0	0
Bâtiment D	8	2	0	0
Bâtiment E	16	3	0	0
Halle Genie Civil	5	0	0	0
STAPS	37	5	0	0
Bâtiment principal	100	1	0	0
Parkings Extérieurs	32	7	0	0
Bâtiment CBRV	48	11	0	0
Bâtiment A et B	62	13	1	0
Bâtiment PAUL COLLOMP	143	2	0	0
Bâtiment LE MANEGE	50	0	0	0
Bâtiment Nord	94	7	0	0
La Rotonde 26, Avenue Léon Blum	105	0	0	1
Bâtiment 3C	27	5	0	0
Bâtiment Principal	61	5	0	1

Bâtiment	Handicap Visuel	Moteur	Auditif	Mental	4H	2/4H	3/4H
Bâtiment Présidence Villa Morand	1	8	1	0	5	10	0
Centre d'Affaires Gergovia	0	3	0	0	0	3	1
Fac de droit	3	35	2	0	6	25	0
Fac des Lettres Amphi700	31	66	0	0	2	53	8
Maison des sciences de l'homme	7	17	0	1	2	6	2
Cité biologie	3	16	1	0	0	8	0
BCU Ancienne	2	15	0	0	0	3	0
BCU Extension	7	14	0	0	0	4	0
Bio VEG Enseignement	0	13	0	0	0	9	1
BIOLOGIE A1	3	12	0	0	1	7	4
BIOLOGIE B1	5	10	0	0	0	1	1
Cycle et Bio Nord Batiment 1	16	106	0	0	0	46	6
ISIMA Bâtiment A	34	125	0	0	2	35	14
Amphi A	1	6	0	0	0	0	1
Amphi B	1	7	0	0	0	0	0

Atelier	0	9	0	0	0	7	7
Logements A 1 et 2	0	19	0	0	0	0	0
Logements B 3 et 4	0	18	0	0	0	0	0
Maintenance Industrielle	2	10	0	0	0	6	3
Maison de la vie étudiante	8	36	0	0	1	13	1
Mathématiques	4	20	0	0	1	9	3
Pôle Chimie Batiment 1	4	36	0	0	2	19	4
Pôle Chimie/Bâtiment 3	1	63	0	0	6	64	17
Pôle Commun CUST/ISIMA	2	28	0	0	1	16	5
Pôle Physique/Bâtiment 1	11	57	0	0	6	43	3
Bâtiment A	0	5	0	0	0	4	1
Bâtiment B	2	1	0	0	0	0	0
Bâtiment C	0	25	1	0	4	13	2
Bâtiment D	0	10	0	0	0	0	0
Bâtiment E	1	9	0	0	1	5	2
Halle Genie Civil	0	4	0	0	0	1	0
STAPS	0	26	0	0	2	13	1
Bâtiment principal	23	56	2	0	5	13	2
Parkings Extérieurs	1	26	0	0	0	2	0
Bâtiment CBRV	8	46	0	0	1	3	1
Bâtiment A et B	3	41	0	0	0	25	6
Bâtiment PAUL COLLOMP	8	66	0	0	1	65	5
Bâtiment LE MANEGE	0	12	0	0	0	36	2
Bâtiment Nord	13	47	0	0	0	28	13
La Rotonde 26, Avenue Léon Blum	11	60	1	0	0	31	3
Bâtiment 3C	5	14	0	0	0	5	8
Bâtiment Principal	2	38	0	0	1	26	0

## Bibliographie

### ➤ Les ouvrages et articles

Brizais Reynald, « Une loi qui fait parler ou un comment-taire ? », *Journal du droit des jeunes*, 2003/6 (N° 226), p. 34-40. DOI : 10.3917/jdj.226.0034.

URL : <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2003-6-page-34.htm>

Benoit Hervé, « Éditorial », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 2008/3 (N° 43), p. 3-4. DOI : 10.3917/nras.043.0003.

<https://www.cairn.info/revue-la-nouvelle-revue-de-l-adaptation-et-de-la-scolarisation-2008-3-page-3.htm>

Benoit Hervé, Reichhart Frédéric, Rachedi-Nasri Zineb, « Présentation du dossier », *La nouvelle revue - Éducation et société inclusives*, 2018/3 (N° 83), p. 5-8. DOI : 10.3917/nresi.083.0005.

<https://www.cairn.info/revue-la-nouvelle-revue-education-et-societe-inclusives-2018-3-page-5.htm>

Branciard Laetitia, Mias Christine, Benoit Hervé, « Vers une évaluation scolaire inclusive ? Présentation du dossier », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 2016/2 (N° 74), p. 5-8. DOI : 10.3917/nras.074.0005.

<https://www.cairn.info/revue-la-nouvelle-revue-de-l-adaptation-et-de-la-scolarisation-2016-2-page-5.htm>

Brunelles Pierre, « Aides techniques, scolarité, élèves à besoins spécifiques », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 2008/3 (N° 43), p. 27-43. DOI : 10.3917/nras.043.0027.

<https://www.cairn.info/revue-la-nouvelle-revue-de-l-adaptation-et-de-la-scolarisation-2008-3-page-27.htm>

Costa Adrienne, « La construction, la norme et l'architecte », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 2012/3 (N° 67), p. 44-47. DOI : 10.3917/re.067.0044.

<https://www.cairn.info/revue-responsabilite-et-environnement1-2012-3-page-44.htm>

Dorison Catherine, « Le partenariat entre l'Éducation nationale et les établissements spécialisés : cadre juridique et engagement des acteurs. 1975-2005 », *Carrefours de l'éducation*, 2016/2 (n° 42), p. 19-31. DOI : 10.3917/cdle.042.0019.

<https://www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2016-2-page-19.htm>

Dort Aurélie, « Les incidences financières des normes d'accessibilité au patrimoine », *Gestion & Finances Publiques*, 2018/6 (N° 6), p. 45-50. DOI : 10.3166/gfp.2018.00092.  
<https://www.cairn.info/revue-gestion-et-finances-publiques-2018-6-page-45.htm>

ESCURIET Meddy, 2016, « Les politiques publiques françaises du handicap : traductions spatiales, résultats et limites à l'accessibilité », Mémoire de Recherche de Master DTNR, Institut d'Auvergne de Développement des Territoires, 156 p.

Folcher Viviane, Lompré Nicole, « Accessibilité pour et dans l'usage : concevoir des situations d'activité adaptées à tous et à chacun », *Le travail humain*, 2012/1 (Vol. 75), p. 89-120. DOI : 10.3917/th.751.0089.

<https://www.cairn.info/revue-le-travail-humain-2012-1-page-89.htm>

GROSBOIS Louis- Pierre, 2015 « Handicap et construction: conception universelle de l'accessibilité », *Le Moniteur*, Ed 10 , 324 p

Ibernon Laure, Berzin Christine, « 2005-2015 – Quelles évolutions en matière d'inclusion ? », *Carrefours de l'éducation*, 2016/2 (n° 42), p. 11-17. DOI : 10.3917/cdle.042.0011.

<https://www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2016-2-page-11.htm>

Janner-Raimondi Martine, Bedoin Diane, « Parcours d'inclusion de jeunes enfants en situation de handicap en maternelle : rapport(s) au cadre des règles de vie de classe », *Carrefours de l'éducation*, 2016/2 (n° 42), p. 75-90. DOI : 10.3917/cdle.042.0075.

<https://www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2016-2-page-75.htm>

« Parutions récentes. Présentées par le centre de ressources de l'Institut national supérieur de Suresnes (INS HEA), mars 2014. », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 2014/1 (N° 65), p. 277-283. DOI : 10.3917/nras.065.0277.

<https://www.cairn.info/revue-la-nouvelle-revue-de-l-adaptation-et-de-la-scolarisation-2014-1-page-277.htm>

Poucet Bruno, « La fabrication de la loi du 11 février 2005 et la question de la scolarisation des enfants handicapés », *Carrefours de l'éducation*, 2016/2 (n° 42), p. 33-45. DOI : 10.3917/cdle.042.0033.

<https://www.cairn.info/revue-carrefours-de-l-education-2016-2-page-33.htm>

Reichhart Frédéric, Rachedi-Nasri Zineb, « L'accessibilité de 1975 à nos jours : vers une ville accessible à tous ? », *Les cahiers de la LCD*, 2016/1 (N° 1), p. 75-90. DOI : 10.3917/clcd.001.0075.

<https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-la-lcd-lutte-contre-les-discriminations-2016-1-page-75.htm>

Sagot Jack, Bertrand Thierry, « Des aides techniques pour l'accessibilité à l'école. Présentation du dossier », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 2008/3 (N° 43), p. 5-8. DOI : 10.3917/nras.043.0005.

<https://www.cairn.info/revue-la-nouvelle-revue-de-l-adaptation-et-de-la-scolarisation-2008-3-page-5.htm>

### ➤ Les textes réglementaires sur le handicap et l'accessibilité

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public. Version consolidée au 25 septembre 2018 (dernière modification 5 mai 2017). [Consulté le 25 septembre 2018]. Disponible sur Légifrance à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002989313>

Arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L.111-8 et L. 122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Version initiale. [Consulté le 30 septembre 2018]. Disponible sur Légifrance à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/23/TERK1735712A/jo/texte>

Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et ses Annexes (document illustré). Mai 2008 [Consulté le 8 août 2008] Disponible en PDF sur le site du site [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr).

Décret n° 2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs. Version abrogée le 28 mai 2014. [Consulté le 25 septembre 2018]. Disponible sur Légifrance à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2006/2/9/EQU0600192D/jo/texte>

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation Journal officiel [en ligne]. 18 mai 2006. Version consolidée au 25 septembre 2018 (dernière modification 18 mai 2006). [Consulté le 25 septembre 2018]. Disponible sur Légifrance à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000819417&dateTexte=20180925>

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Journal officiel [en ligne]. 12 février 2005[consulté le 25 août 2018]. Disponible sur Légifrance à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/11/SANX0300217L/jo/texte>

Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de la Cohésion des Territoires, Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA), Qu'est-ce qu'une solution d'effet équivalent (Document illustré). Avril 2018. [Consulté le 17 août 2018] Disponible en PDF sur le site du site: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>.

Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Journal officiel [en ligne]. 27 septembre 2014[consulté le 04 septembre 2018]. Disponible sur Légifrance à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2014/9/26/2014-1090/jo/texte>

Organisation Mondiale de la Santé, 2001, Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, Genève, Organisation Mondiale de la Santé.

➤ Les liens utiles

<https://informations.handicap.fr/a-definition-classification-handicap-cih-oms-6029.php>

[https://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap/chronologie/#sommaire\\_4](https://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap/chronologie/#sommaire_4)

[http://www.mdpf.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=122&Itemid=87](http://www.mdpf.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=122&Itemid=87)

<https://www.weka.fr/action-sociale/dossier-pratique/l-action-educative-en-pratique-dt24/respecter-la-reglementation-relative-a-l-accessibilite-des-etablissements-scolaires-0679/>

<https://fra.europa.eu/fr/publication/2014/indicateurs-de-la-participation-politique-des-personnes-handicapees/normes-pour-batiments>

<https://www.ccah.fr/CAAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>

<https://www.reseau-gesat.com/Download/News/Info/document/324.pdf>

<http://www.enfant-different.org/droits-legislation/loi-du-11-fevrier-2005>

<http://www.diagnostic-accessibilite-handicapes.com/accessibilite/>

<http://www.ih2ef.education.fr/?id=79&a=71&cHash=2357aeb82d>

Afnor Boutique :Edition <https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-en-81-70/regles-de-securite-pour-la-construction-et-l-installation-des-elevateurs-applications-particulieres-pour-ascenseurs-et-ascense/article/622120/fa041339> [consulté le 25/09/2019]